

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DU CISMONTE
Exercice 2022**

ENTRE

La Collectivité de Corse, située 22 cours Grandval 20000 Ajaccio, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, **M. Gilles SIMEONI**,

D'une part,

ET

L'association Accès logement insertion sociale (ALIS), située 31 rue César CAMPINCHI, 20 200 Bastia, n° Siret 420 674 913 0025, représentée par **Mme Marie FLACH** en sa qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet,

D'autre part,

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** l'arrêté DDCSPP/SCS//REF n° 8 du 5 février 2016 portant agrément de l'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale (ALIS) pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique et pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
- VU** la délibération n° 302 du Conseil Départemental du Cismonte en date du 19 janvier 2016 adoptant le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2022,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 22/053 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 approuvant l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse,
- VU** la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 23 novembre 2022 approuvant les conventions de partenariat avec l'association ALIS pour l'Accompagnement social lié au logement (ASLL) et la Gestion locative adaptée (GLA),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) exécutées par l'association ALIS sur le territoire du Cismonte, ainsi que les conditions selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement de cette action.

ARTICLE 2 : *Objectifs de la prestation*

L'ASLL est un dispositif d'accompagnement spécialisé visant à favoriser l'insertion par le logement. Il vise notamment à prévenir les situations d'expulsions.

Il s'articule autour de quatre niveaux d'accompagnement :

- L'ASLL de type A consiste à aider les ménages dans la recherche d'un logement (bilan de situation, étude des possibilités de logement, soutien dans les démarches) pour une durée de 3 mois/mesure
- L'ASLL de type B permet un accompagnement lors d'un accès à un logement autonome (règles de vie en collectivité, prévision de la gestion budgétaire, aide dans les démarches liées à l'installation, information sur les équipements et services de proximité) pour une durée de 6 mois/mesure
- L'ASLL de type E propose une aide dans la gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux (gestion du budget logement, contrôle de la régularité du paiement des charges, respect des échéances d'un plan d'apurement) pour une durée de 6 mois/mesure
- L'ASLL de type F vise la mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans les lieux (gestion budgétaire, liaison avec les partenaires dans la gestion des situations de crise, sensibilisation au respect des règles de vie en collectivité, médiation avec le voisinage) pour une durée de 6 mois/mesure

Lorsqu'elle propose un accompagnement dans la gestion budgétaire, l'ASLL n'est pas cumulable avec d'autres mesures d'accompagnement social individuel de type mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF), aide éducative budgétaire (AEB), mesure judiciaire d'aide à la gestion budgétaire familiale (MJAGBF) ou leurs équivalents.

ARTICLE 3 : *Modalités de mise en œuvre de l'ASLL*

La décision de mise en œuvre d'une mesure d'ASLL au bénéfice d'un ménage est prise en commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL) sur la base d'un diagnostic présenté par le travailleur social qui suit le ménage.

La commission FSL missionne l'association ALIS en conséquence.

ARTICLE 4 : *Engagements de l'association ALIS*

L'association ALIS s'engage pour l'année 2022 à effectuer l'accompagnement social lié au logement dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement auprès de 25 nouveaux ménages et pour 124 mois/mesures effectués.

ARTICLE 5 : *Rémunération du prestataire*

Pour l'année 2022, la participation financière de la Collectivité de Corse est fixée à 56 500 euros.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte de 50 %, soit un montant de 28 250 euros, sera versé à la signature de la convention ;
- un deuxième versement de 30 %, soit un montant de 16 950 €, sera versé sur présentation d'une facture et d'un rapport d'évaluation intermédiaire pour le premier semestre 2022.
- le solde d'un montant de 11 300 € sera réglé sur production d'un bilan financier (comptabilité analytique) visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, ainsi que des bilans de fin de mesure et du rapport d'évaluation annuelle ;

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, l'association ALIS présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2023.

Le bilan financier devra comporter les éléments suivants :

- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

L'association ALIS s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 6 : Évaluation de la prestation

Chaque mesure ASLL fait l'objet d'une évaluation réalisée par le prestataire au regard des objectifs précités.

Tout bilan de fin de mesure comprend :

- le nombre de rencontres effectives lors de l'accompagnement, notamment au domicile du bénéficiaire,
- le budget détaillé du ménage,
- une synthèse de la situation du ménage par rapport à sa problématique logement (maintien dans les lieux ou mutation, impayés de loyer, de charges et autres, aides mobilisées et accordées, ...).

Le prestataire remet également à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires un bilan qualitatif et quantitatif de l'action menée.

Cette évaluation annuelle devra comporter les éléments suivants :

- liste nominative des ménages suivis,
- nombre de ménages suivis (total et par type de mesure), nombre de mois/mesures effectués,
- indicateurs relatifs aux ménages (classe d'âge, composition familiale, situation économique, caractéristiques du logement, ...),
- durée moyenne de l'accompagnement, nombre de désistements,
- nature des difficultés rencontrées par rapport au maintien dans le logement,
- éventuelles améliorations à apporter quant à l'exercice de la mission ASLL.

Un mois/mesure correspond au suivi d'une famille pendant un mois par un travailleur social.

ARTICLE 7 : *Communication*

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 8 : *Contrôle de la mission*

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de l'association ALIS qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 9 : *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 10 : *Dénonciation de la convention*

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 11 : *Litige*

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Bastia, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

**La Présidente
de l'association ALIS**

Gilles SIMEONI

Marie FLACH

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE.....
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION A.L.I.S. - Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
A.I.V.S. - Agence Immobilière à Vocation Sociale de Corse

Sigle de l'association : A.L.I.S. - A.I.V.S. Site web: www.assoalis.corsica

1.2 Numéro Siret : 14 12 10 16 17 14 19 11 3 0 0 0 2 5 1

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W12 B 2 10 10 10 4 8 3 1
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 31 RUE CESAR CAMPINCHI - 20200 BASTIA

Code postal : ..2...0...2...0...0.. Commune : BASTIA

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : FLACH Prénom : MARIE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : ..0...4...9...5...3...2...4...7...0...5.. Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CALASSA Prénom : PIERRE

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : ..0...4...9...5...3...2...4...7...0...5.. Courriel : alis.direction@orange.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

attribué par

en date du :

Ingenierie sociale, financière et technique PREFECTURE DE HAUTE CORSE 05/02/16

Intermediation locative et gestion locative PREFECTURE DE HAUTE CORSE 05/02/16

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

RESEAU FAPIL : Fédération des Associations et des acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement-.....
www.fapil.fr.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Les associations : "A. Stellaria"-"A. D. P. S."-"A. Fratellanza"-"OPRA"-"A. N. P. A. A."-"Cap Emploi"-"Cap solidaire"-"Corse
Insertion Professionnelle", "Délégation Territoriale de la Croix Rouge de Haute Corse";.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	2
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	18
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	15
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	0

5. Budget¹ de l'association

Année 20..2 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	26 134	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	58 200
Achats matières et fournitures	18 358	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	7 776	74 - Subventions d'exploitation²	969 205
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	104 210	DDETSPP2B	583 700
Locations	46 276	DDETSPP2B - Appt Peda	10 090
Entretien et réparation	23 842		
Assurance	32 973	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 119	Collectivité de corse - GLA	170 000
		Collectivité de corse - ASLL	56 500
62 - Autres services extérieurs	67 692	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	43 471	Collectivité de corse - MSE Cis	20 000
Publicité, publication	3 456	Collectivité de corse - MSE Punt	20 000
Déplacements, missions	11 727	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	9 038	VILLE de BASTIA - MOUS	28 915
63 - Impôts et taxes	0	VILLE de BASTIA - Appt Peda	5 000
Impôts et taxes sur rémunération		CAB - Appt Peda	5 000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	781 877	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	562 952	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	218 925	Autres établissements publics	70 000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	29 731	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	17 761	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	1 027 405	TOTAL DES PRODUITS	1 027 405
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Mission A.S.L.L. : Accompagnement Social Lié au Logement en Cismonte.

Objectifs :

Une AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) est une structure à but social qui a les compétences d'une agence immobilière. Sa vocation répond à un double objectif : 1/ Favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire 2/ Mobiliser des logements du parc privé pour loger les personnes en difficulté, en proposant des dispositifs adaptés aux propriétaires.

Description :

L'accompagnement social lié au logement est la condition nécessaire à la réussite de toute opération tendant à favoriser l'accès au logement ou le maintien dans le logement des personnes défavorisées, dans une perspective d'insertion.

Il a pour but de lever les réticences de certains bailleurs à accueillir ou maintenir les publics en difficultés dans leur parc.

Il a pour vocation dans certains cas de prévenir les situations d'expulsion.

Il s'agit notamment d'aider les personnes à rechercher un logement autonome et permettre d'utiliser normalement les logements et ses équipements, gérer correctement le budget, instaurer des relations de confiance dans l'immeuble..., accéder aux services publics.

Cet accompagnement ne se substitue pas aux actions assurées par les services sociaux existants. Il est complémentaire et temporaire afin de permettre de répondre à une problématique précise.

Il s'agit de dispositifs courts (de 6 à 12 mois) avec des acquis solides qui perdurent sur le long terme. Il se décline sous 4 types A, B, E et F.

Type A - L'aide à la recherche d'un logement

Type B - Accompagnement lors d'un accès à un logement autonome. Possibilité de début d'une action anticipée.

Type E - Gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux

Type F - Mise en œuvre d'un processus d'insertion pour les maintiens dans les lieux.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les publics issus du PDALHPD.

Soit 25 ménages pour 124 mois/mesures effectués.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Ancien territoire du département de la Haute Corse dénommé "Cismonte".

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

ETP mobilisé sur l'action : 0.1 encadrement - 0.05 secrétariat - 0.1 gestionnaire immobilier principal - 0.1 gestionnaire immobilier et opérationnel - 0.1 ouvrier - 0.2 assistance sociale principale - 0.2 assistance sociale - 0.3 conseillère en économie sociale et familiale - 0.2 apprentie assistante sociale.

2 véhicules

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	1	0,05
Salarié		
dont en CDI	4	
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 2 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Présentation d'un bilan d'activité présentant le nombre de ménages suivis par catégorie et mois mesures réalisées. Composition familiale - âge des bénéficiaires - nationalité - ressources - localisation des familles - partenaires à l'origine de la demande - les bailleurs concernés par la prise en charge.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2022. ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	403	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	224	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	179	74 - Subventions d'exploitation²	56 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2 123		
Locations	1 315		
Entretien et réparation	184		
Assurance	557	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	67	CDC	56 500
62 - Autres services extérieurs	4 379	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 383		
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	485	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	11		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	49 595	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	34 500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	15 095	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	0
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	56 500	TOTAL DES PRODUITS	56 500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....56500€, objet de la présente demande représente100,00% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.


7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **MARIE FLACH**
représentant(e) légal(e) de l'association **ALIS**

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 56500 € au titre de l'année ou exercice 20.22
..... 58000 € au titre de l'année ou exercice 20.23
..... 59500 € au titre de l'année ou exercice 20.24
..... 61000 € au titre de l'année ou exercice 20.25

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 21/06/22..... à BASTIA.....

Signature



⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



ASLL - L'Accompagnement Social Lié au Logement

Bilan d'activité de l'année 2021

ASSOCIATION ALIS



Table des matières

Introduction :	3
I. Activité 2021	4
II. La typologie du public :	7
1) Le public bénéficiaire par genre	7
2) Le public bénéficiaire par composition familiale :	7
3) L'âge des bénéficiaires :	8
4) La localisation géographique des bénéficiaires	9
5) Les nationalités des bénéficiaires :	10
6) Les ressources des bénéficiaires :	11
III. La typologie des mesures	12
1) Type A : l'aide à la recherche d'un logement	12
2) Type B : Accompagnement lors d'un accès à un logement autonome :	13
3) Type E : gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux	13
4) Type F : Mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans les lieux :	14
IV. Les partenaires à l'origine de la demande	15
V. Les bailleurs concernés lors de la prise en charge	15
VI. Un suivi personnalisé des ménages : « Aller-vers » et « Faire venir »	16
VII. Un suivi temporaire qui se complexifie	17
VIII. Le diagnostic – l'analyse des freins	17

Introduction :

L'association ALIS, depuis sa genèse propose des actions qui ont pour but de lutter contre la précarité et l'exclusion des publics les plus démunis. Pour cela, elle met en œuvre différentes actions :

- Mesures d'Accompagnement social lié au logement
- Mesures d'Accompagnement Vers et dans le logement
- Gestion locative adaptée
- Intermédiation locative
- Médiation sociale énergie
- Appartement pédagogique
- Brico-partage....

L'ensemble de ces actions sont développées et mises en œuvre dans le respect des valeurs qui animent la structure et ses professionnels que sont le respect de la dignité et de la liberté. Les actions entreprises doivent permettre de redonner du pouvoir d'agir aux personnes accompagnées dans le but de favoriser leur libre choix.

La structure, en qualité d'acteur du territoire, inscrit son action dans l'écosystème des actions sociales et médico-sociales de la Haute Corse et développe de nombreux partenariats.

Enfin, nous avons la volonté de changer le regard de la société sur la précarité en prenant part à de nombreuses commissions territoriales ou nationales.

L'association ALIS met en œuvre de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), depuis 1999. Depuis la crise sanitaire, nous constatons que les personnes accompagnées présentent de plus nombreuses problématiques et que l'accès ou le maintien dans le logement ne constitue désormais que la face émergée de leur situation.

I. Activité 2021

En 2021, les mesure d'ASLL ont représenté :

- 23 mesures effectuées : 6 ayant débuté en 2020 pour se terminer en 2021
- 17 nouveaux ménages ont été suivis par le service dont 6 n'ont pas adhéré à l'accompagnement
- 4 personnes ont vu leur mesure renouvelée
- 79 mois/mesures ont été effectués ;
- 9 mesures étaient toujours en cours au 31.12.2021

La notion d'adhésion :

La procédure de sollicitation de la mesure d'ASLL prévoit que la personne, son travailleur social référent et le professionnel de la structure présigne une mesure, symbolisant l'adhésion de la personne à cet accompagnement renforcé spécifique.

Toutefois, l'on constate de près 1/3 des personnes ayant bénéficié d'un accompagnement ne font pas preuve d'une adhésion. Cela peut s'expliquer par 2 facteurs : L'octroi de la mesure a été prononcé par la commission FSL dans un délai très important (+ 3 mois) suite à la pré signature, ce qui, dans le cadre de mesures d'ASLL A ou B fait disparaître le besoin d'accompagnement

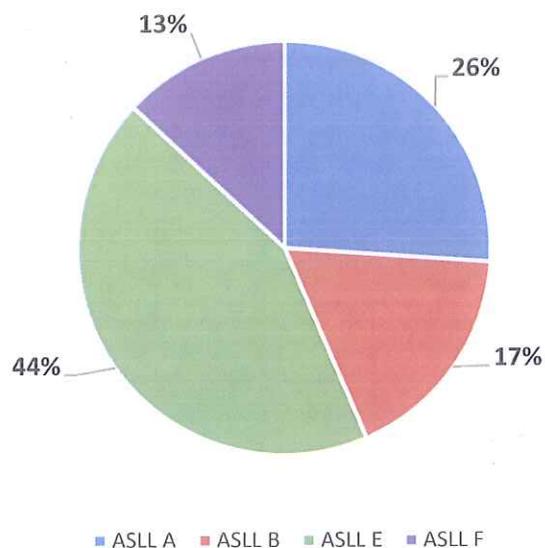
Les personnes accompagnées s'ils ont participé à la mise en place de la mesure en se rendant disponibles, ne l'ont pas réellement investie soit en ne remettant pas les documents demandés (relevés de compte dans le cadre de mesure d'ASLL E) ou en ne mettant pas en œuvre les conseils dispensés par les professionnels

Aussi, si le bilan laisse apparaître un manque d'adhésion, cela reste à remettre en perspective avec les éléments précédents.

Depuis 2018, les mesures de type A « *Aider le ménage dans la recherche d'un logement autonome* » et E « *Gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux* » sont les plus représentées. Pour la seconde année consécutive, l'on note une forte prépondérance des mesures ASLL de type E « *Gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux* »

Les sollicitations de mesures d'ASLL F sont en forte hausse, ayant triplées en 2021.

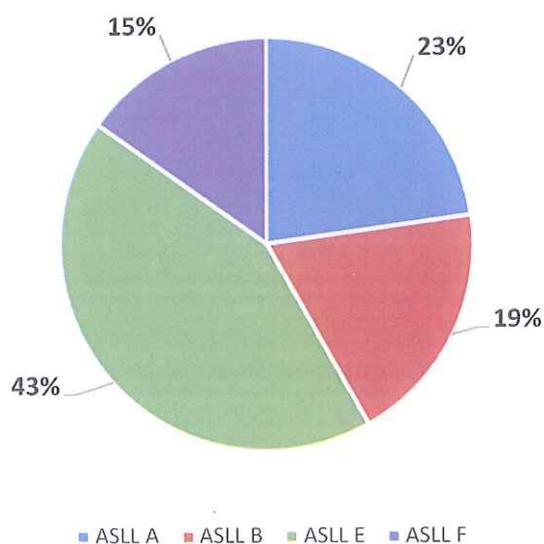
Répartition des mesures par type



Panorama des mesures ASLL en 2021 :

- 6 mesures de type A (soit 26%)
- 4 mesures de type B (soit 17%)
- 10 mesures de type E (soit 44%)
- 3 mesures de type F (soit 13%)

Types de mesure répartition en mois/mesure



Panorama des mois/mesures par type d'ASLL :

- ASLL A – 18 mois mesures (soit 23%)
- ASLL B – 15 mois mesures (soit 19%)
- ASLL E – 34 mois mesures (soit 43%)
- ASLL F – 12 mois mesures (soit 15%)

Type mesure	Objectifs	Durée
ASLL A	<p><u>Aider le ménage dans la recherche d'un logement autonome :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un bilan de la situation : diagnostic global et précis de la trajectoire résidentielle du ménage ▪ Etudier les possibilités de logement en lien avec le référent social ▪ Soutenir les démarches et les vérifier 	3 mois
ASLL B	<p><u>Accompagner lors d'un accès à un logement autonome :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des règles de vie collectives ▪ Prévision de la gestion budgétaire ▪ Aide aux démarches lors de l'installation ▪ Information sur les équipements et service de proximité 	6 mois
ASLL E	<p><u>Gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aider le ménage à gérer son budget, → Contrôler le paiement régulier des diverses charges ▪ Vérifier le respect des échéances des plans d'apurement 	6 mois
ASLL F	<p><u>Mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans le logement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion budgétaire (E) ▪ Mettre en place les mesures nécessaires avec les partenaires pour résoudre la période de crise Sensibiliser le ménage sur les règles de vie en collectivité ▪ Assurer une médiation avec le voisinage 	6 mois

Cette année, 1 mesure a fait l'objet d'une fin anticipée, le ménage n'ayant pas adhéré à l'accompagnement social mis en place.

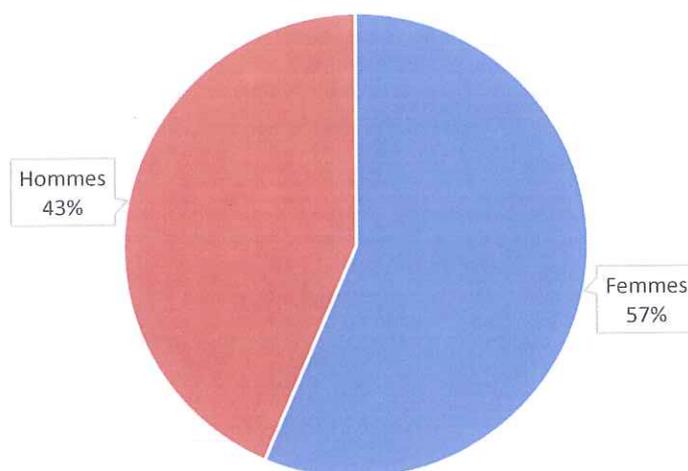
4 demandes de renouvellement de mesure ont été formulées. Il s'agissait, pour 3 d'entre elles, de mesures de type E pour lesquelles le délai de 6 mois imparti n'a pas permis l'atteinte des objectifs en terme de gestion budgétaire et pour la dernière d'une mesure d'ASLL F pour laquelle la nécessité de mettre en place un accompagnement médico-social complet n'a pu être finalisé durant l'accompagnement initial.

II. La typologie du public :

1) Le public bénéficiaire par genre

En 2021, le service a accompagné 13 femmes et 10 hommes

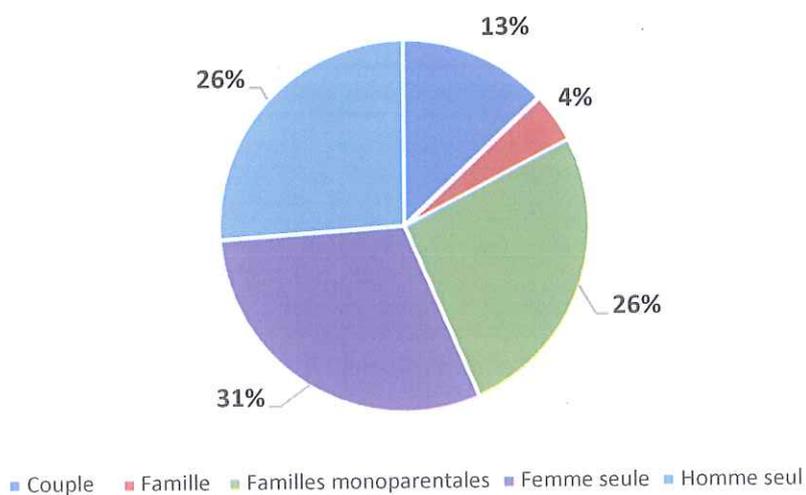
Répartition par genre



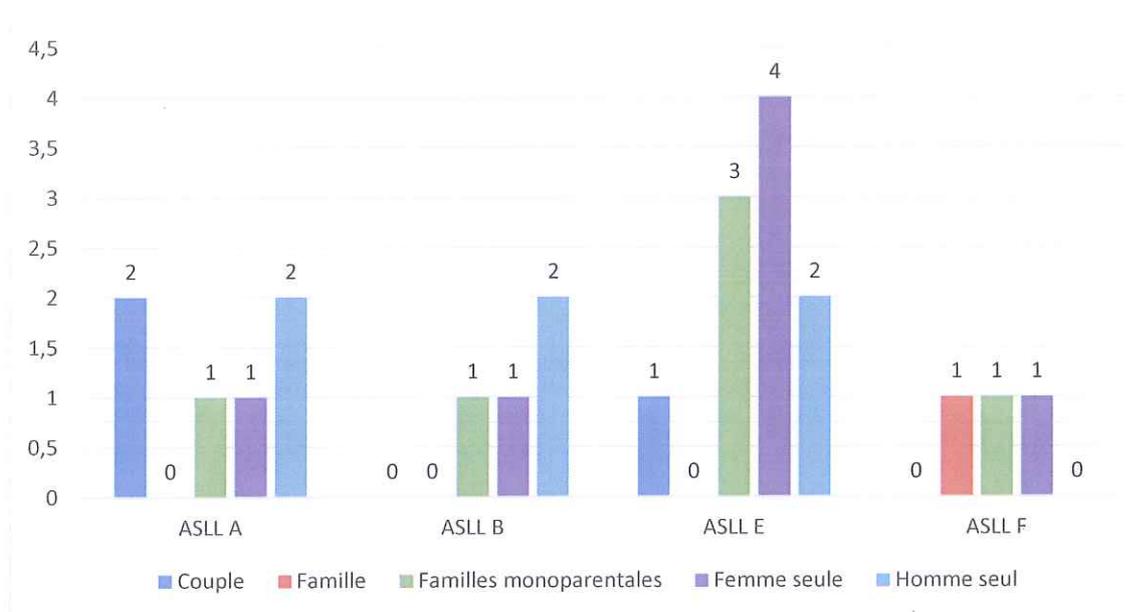
2) Le public bénéficiaire par composition familiale :

COUPLE	3
FAMILLE	1
FAMILLE MONOPARENTALE	6
FEMME SEULE	7
HOMME SEUL	6

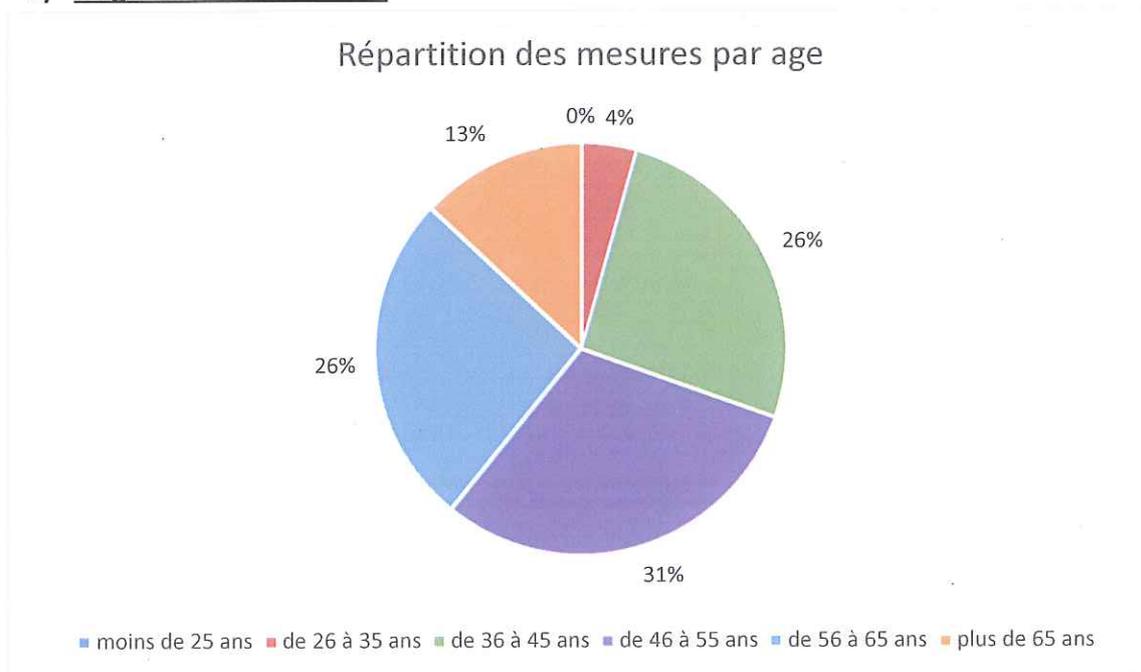
Bénéficiaires par composition familiale



Composition familiale par type de mesure



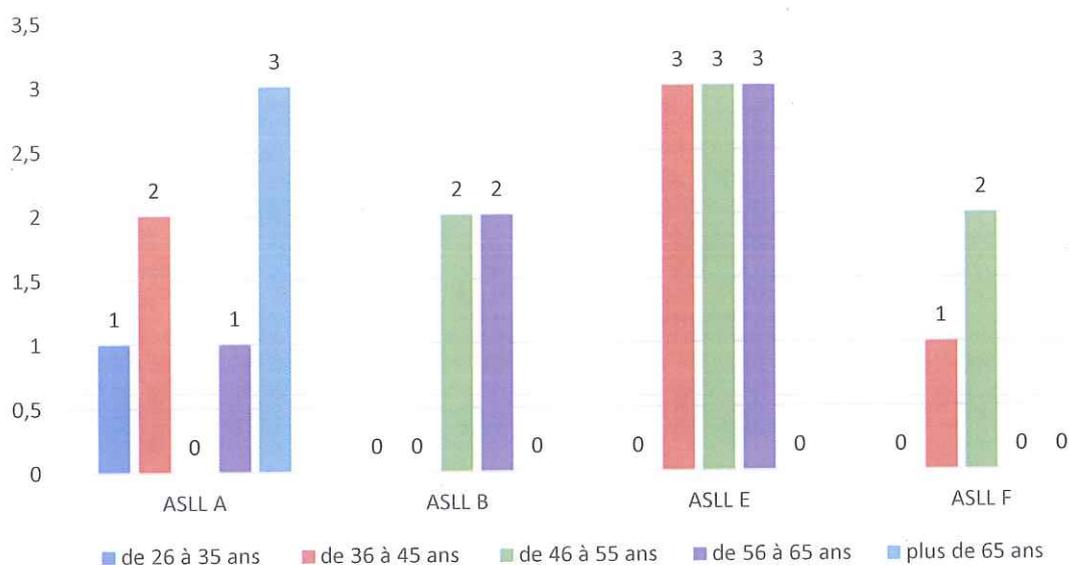
3) L'âge des bénéficiaires :



Panorama des âges :

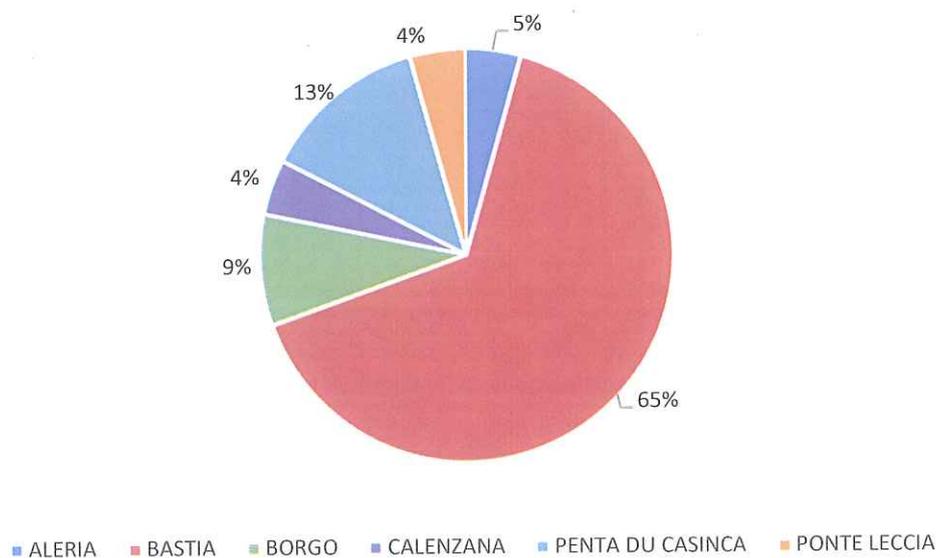
moins de 25 ans	0
de 26 à 35 ans	1
de 36 à 45 ans	6
de 46 à 55 ans	7
de 56 à 65 ans	6
plus de 65 ans	3

Répartition des ages par type de mesure



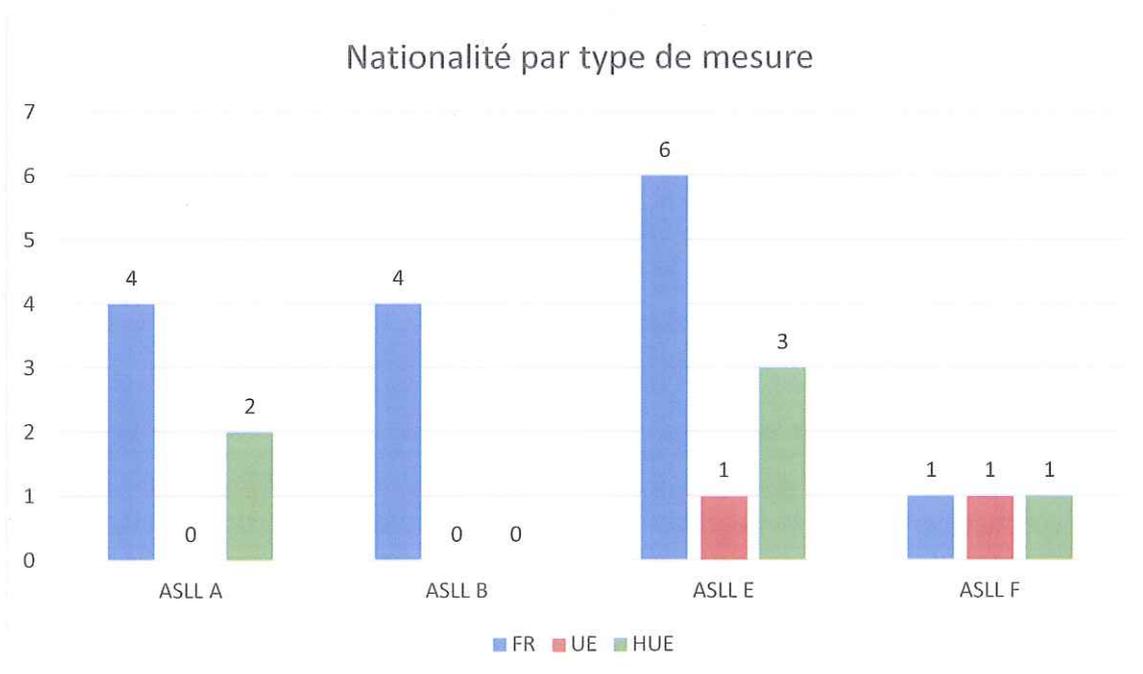
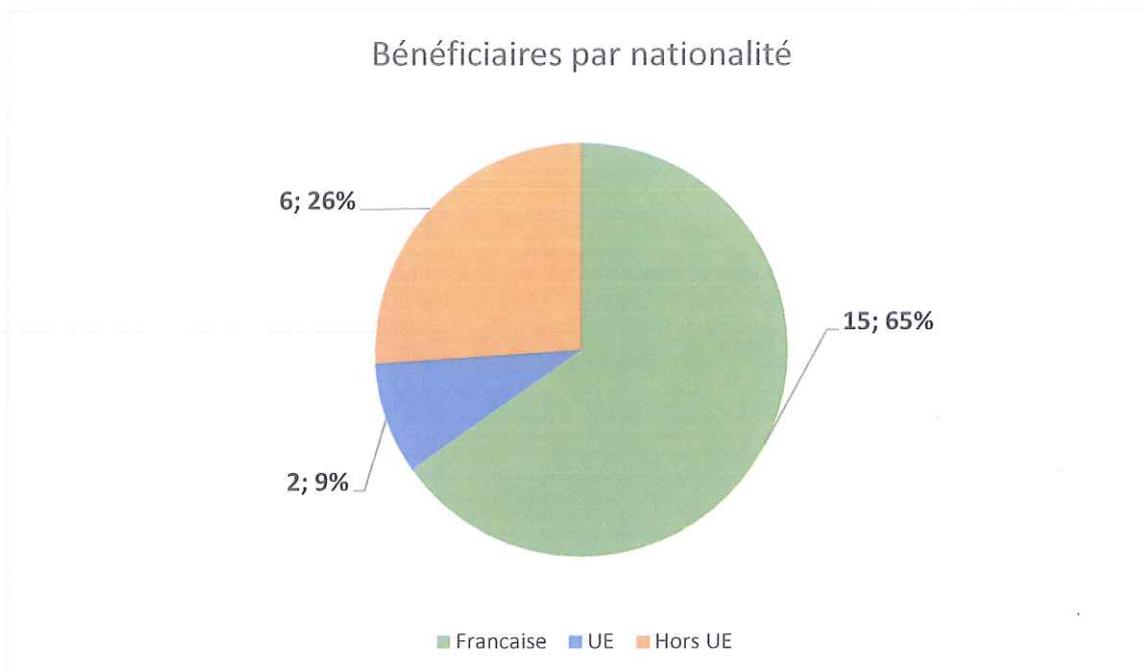
4) La localisation géographique des bénéficiaires

Bénéficiaires par localisation

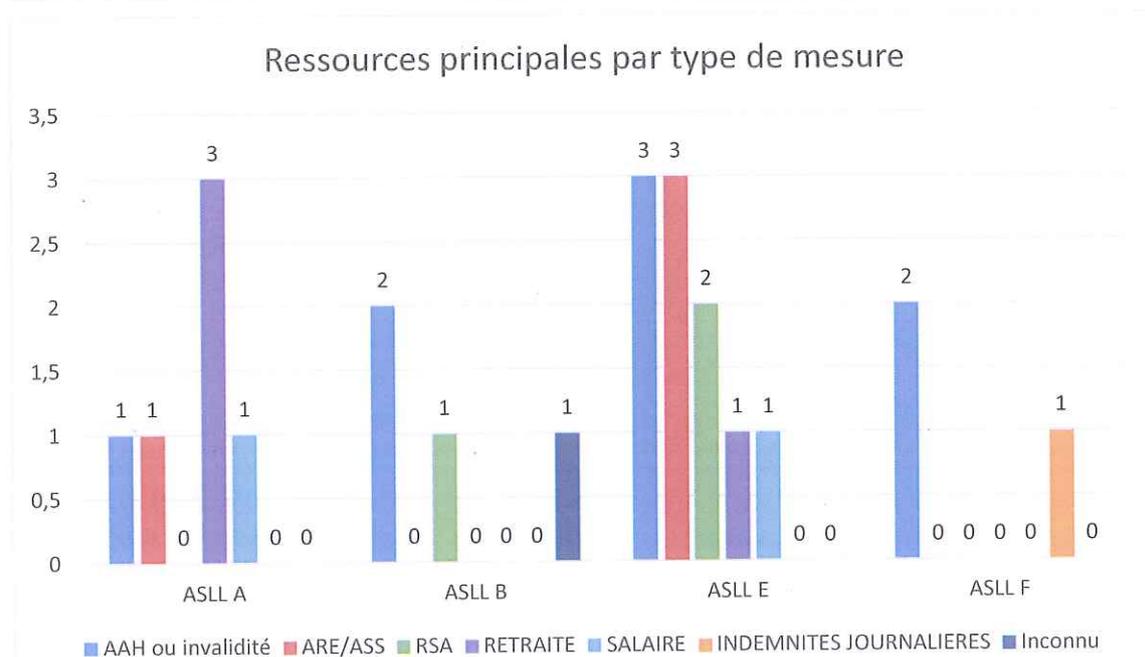
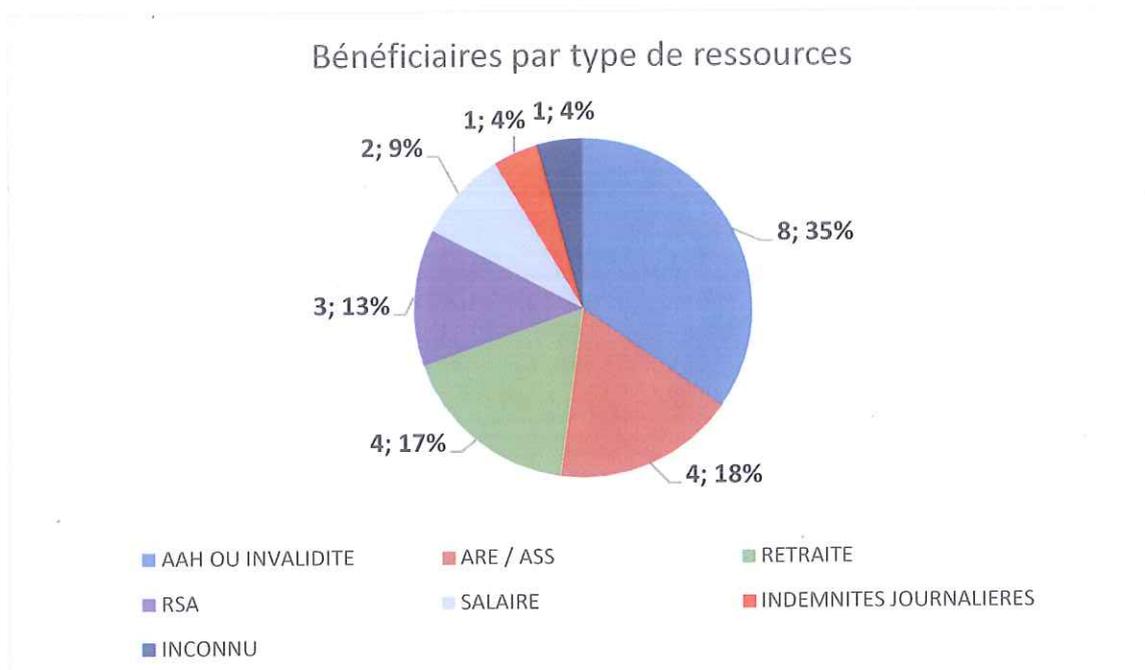


Localisation	
ALERIA	1
BASTIA	15
BORGO	2
CALENZANA	1
PENTA DI CASINCA	3
PONTE-LECCIA	1

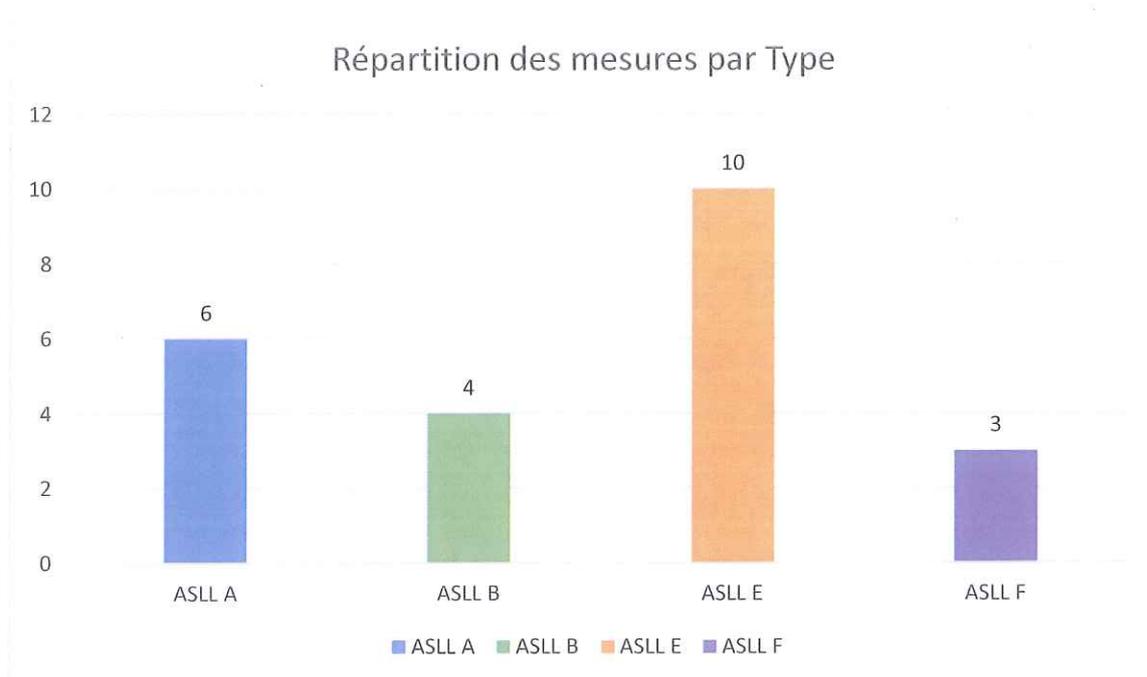
5) Les nationalités des bénéficiaires :



6) Les ressources des bénéficiaires :



III. La typologie des mesures



1) Type A : l'aide à la recherche d'un logement

Le logement ou foyer et la sécurité qu'il procure constitue le fondement de l'insertion de la personne au sein de son environnement. Si ces fondations ne sont pas solidement bâties ou si elles sont inexistantes, il devient difficile à l'homme de se projeter dans un avenir stable et serein.

Pour permettre à un ménage d'accéder à un logement, le travailleur social doit, sans stigmatiser et dans une écoute active et bienveillante :

- Etablir un diagnostic global de la situation
- Co-définir les critères de recherche (entre attentes du ménages, besoins et possibilités du ménage analysés par le travailleur social)
- Vérifier que l'ensemble des droits de la personne soient ouverts
- Identifier les freins à l'accès au logement.

Ce diagnostic sera établi grâce aux rencontres entre le travailleur social et le ménage. Les temps d'échanges permettront d'identifier les freins explicites mais également les freins inconscients qui peuvent participer à la difficulté d'accès au logement.

L'accompagnement proposé permet la définition du projet logement en cohérence avec la capacité budgétaire du ménage mais également l'aide à la constitution des demandes de logement, l'accompagnement dans l'entrée dans les lieux, l'ouverture des compteurs, la souscription des contrats d'assurances...

2) Type B : Accompagnement lors d'un accès à un logement autonome :

Comme son nom l'indique, cette mesure a pour but principal d'aider les personnes dans toutes les démarches liées à l'entrée dans un nouveau lieu de vie.

Cette mesure peut se scinder en trois parties distinctes :

- Organisationnelle
- Administrative
- Pédagogique

Actuellement, cette mesure est effectuée principalement dans une relation duelle entre le ménage et le travailleur social. Nous souhaitons, dans un futur proche développer des actions collectives à destination des ménages suivis dans le cadre d'une mesure d'ASLL B.

Favoriser l'apprentissage par l'expérience permet de fixer les acquis dans la mémoire de la personne accompagnée. Les actions collectives permettent également le partage d'expérience et la création de lien social.

Il s'agit d'une mesure riche, qui détermine l'intégration d'un ménage dans son nouvel environnement et qui permet de poser les bases d'une occupation locative solide.

3) Type E : gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux

Cette mesure intervient lorsque le ménage éprouve des difficultés de gestion budgétaire, amenant à un endettement locatif. Notre intervention consiste à faire prendre conscience au ménage de ses modes de consommations, de la réalité de son budget. Le travailleur social établit avec le ménage un budget « idéal ». Si des incidents de paiements sont facturés à la famille, le travailleur social l'accompagne dans la résolution des problèmes : modification des dates de prélèvements, demande de remboursement de frais bancaires, mise en place de mensualisations...

En cas de présence de dettes, le professionnel aide à la négociation d'échéanciers et la mise en place de plan d'apurement. Si la situation est irrémédiablement compromise, le service peut aider le ménage dans la constitution et le dépôt d'un dossier de surendettement.

Afin de permettre au ménage de se projeter dans le temps, nous pouvons construire des budgets prévisionnels annuels. Cela est souvent utilisé pour les travailleurs saisonniers afin de définir le montant des ressources moyennes annuelles.

Il arrive que le diagnostic effectué mette parfois en avant des difficultés pouvant nécessiter la mise en place d'une mesure s'inscrivant davantage dans la durée, de type MASP ou mesure de protection.

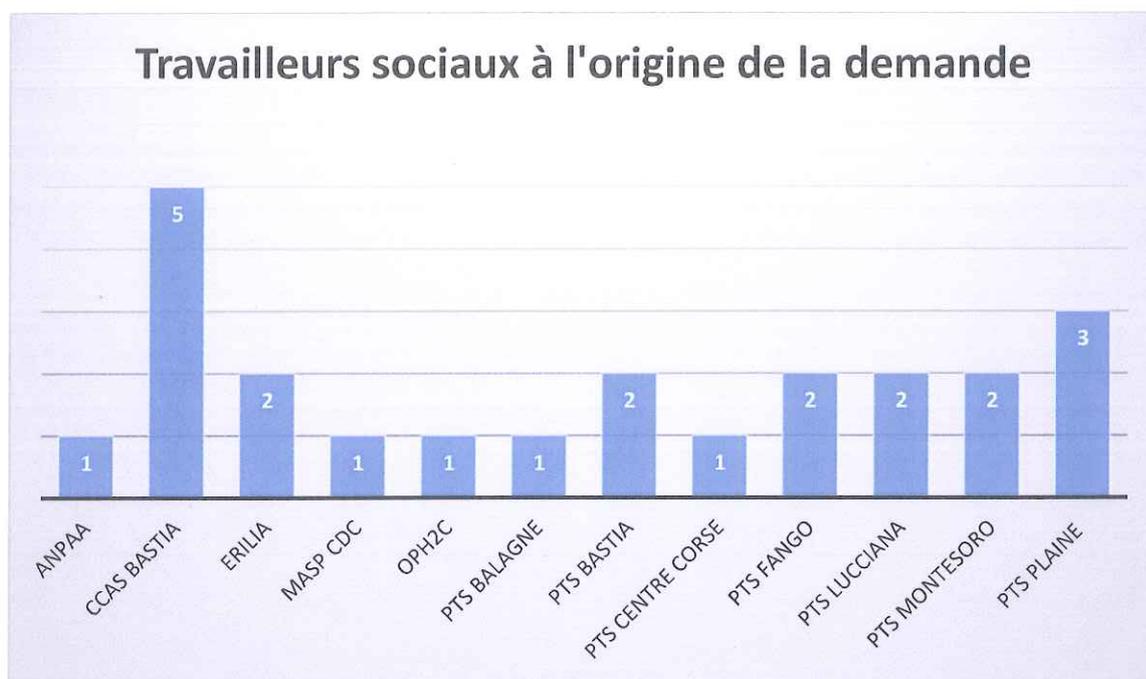
4) Type F : Mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans les lieux :

Cette mesure est sollicitée pour les ménages présentant une occupation défaillante de leur lieu de vie : troubles de jouissance, présence d'un syndrome de Diogène, mauvais entretien du logement. Ou encore, les personnes présentant une dette locative importante, pour laquelle le bailleur a engagé une procédure de recouvrement de dette, voire une procédure d'expulsion.

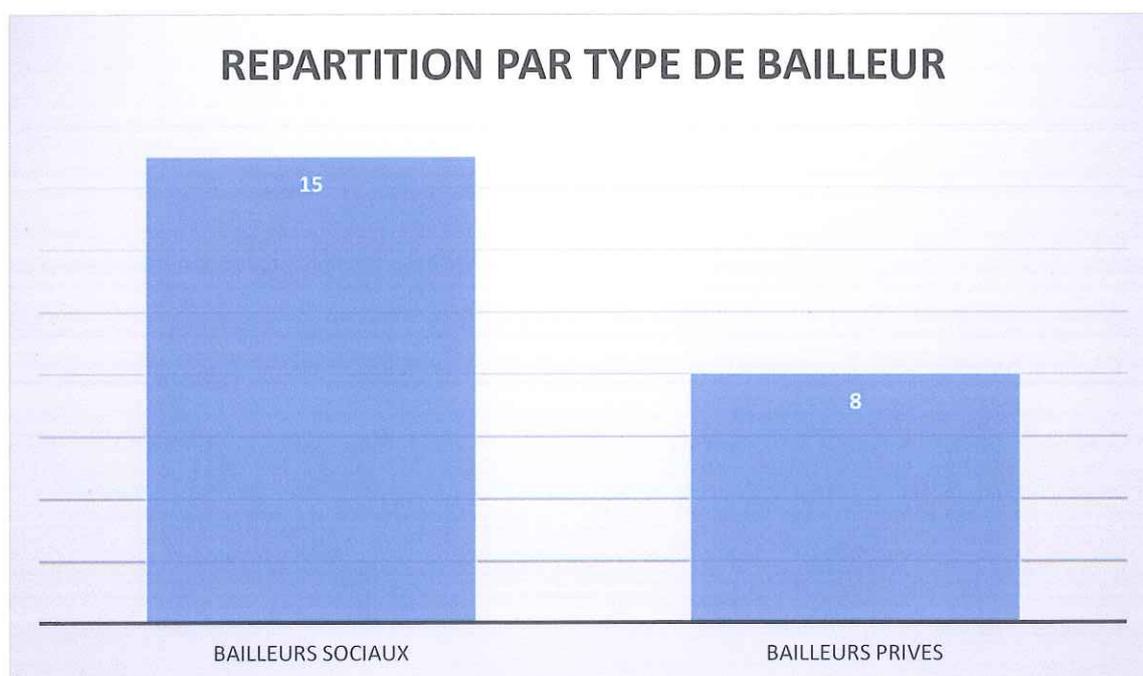
Il s'agit d'un public fragilisé, pour lequel l'union et la mobilisation des différents partenaires est nécessaire, dans le but de les soutenir lors d'un passage pour le moins délicat.

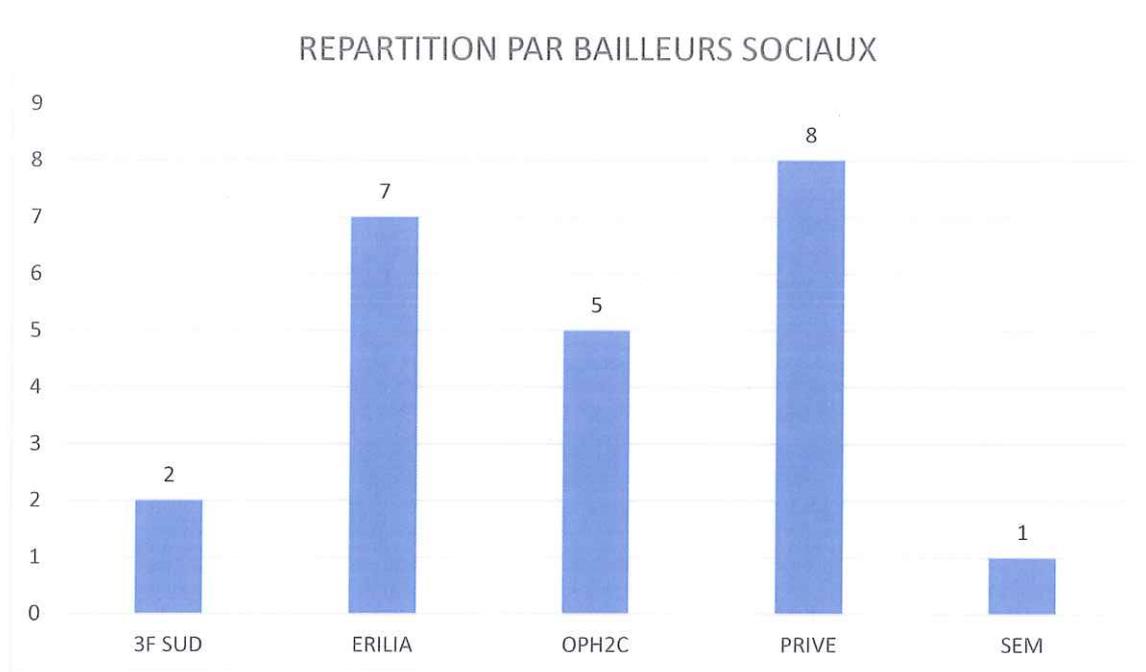
Le travail partenarial est la clé de la bonne exécution de ces mesures.

IV. Les partenaires à l'origine de la demande



V. Les bailleurs concernés lors de la prise en charge





VI. Un suivi personnalisé des ménages : « Aller-vers » et « Faire venir »

L'association inscrit son action dans la réencapacitation des publics, la restauration de l'image de soi et du pouvoir d'agir des ménages.

Il existe 3 accompagnements types au sein de la structure :

- L'accès au logement
- Le maintien dans les lieux suite à des problématiques administratives et budgétaires
- L'accompagnement dans l'habiter mieux

Chaque mesure constitue un accompagnement personnalisé tenant compte à la fois des attentes du ménage, de ses potentialités, de la nature des difficultés rencontrées et ce dans un seul objectif, l'accès ou le maintien dans un logement.

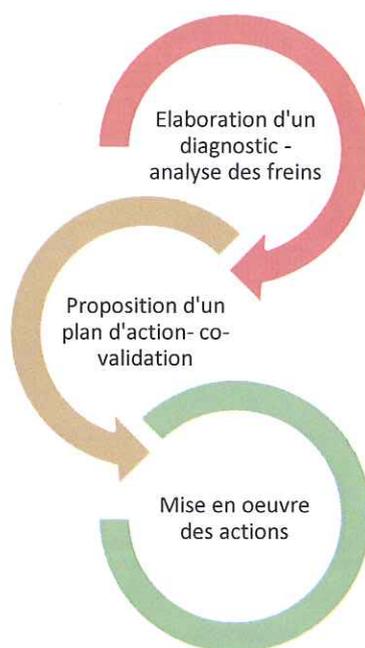
Les rencontres se font dans les locaux de l'association ou au domicile de la personne. La fréquence des rencontres est indiquée sur le contrat d'accompagnement et s'avère variable en fonction du besoin et du niveau d'autonomie des personnes. Généralement les rencontres sont plus rapprochées lors de la mise en place de la mesure.

La structure travaille depuis de nombreuses années sur le « ALLER-VERS » toutefois, cette année cette notion s'articule avec celle du « FAIRE VENIR », en effet, comment responsabiliser la personne et l'autonomiser si, à la fin de l'accompagnement, elle reste incapable de trouver, sur le territoire, la ressource nécessaire ?

VII. Un suivi temporaire qui se complexifie

Le suivi doit être temporaire car il doit permettre au ménage de surmonter des difficultés spécifiques. A la suite, le référent social doit pouvoir poursuivre l'accompagnement en travaillant avec la personne sur ses problématiques.

Toutefois, l'on constate, suite à la crise sanitaire que les situations se complexifient. Un ménage qui rencontre des difficultés d'accès au logement peuvent cumuler différentes problématiques comme des troubles psychiatriques, un non recours aux droits sociaux, des difficultés de mobilités... L'accompagnement social initial doit devenir un accompagnement médico-social et les équipes doivent disposer d'une réelle connaissance de l'ensemble des dispositifs pour pouvoir lever les freins et proposer un parcours vers le logement.



Accompagnement type proposé par ALIS

VIII. Le diagnostic – l'analyse des freins

La phase d'évaluation est une étape essentielle. Elle permet d'aborder la situation de la personne à 360°. Elle prend en compte les difficultés intrinsèques de la personne mais également les freins environnementaux et culturels.

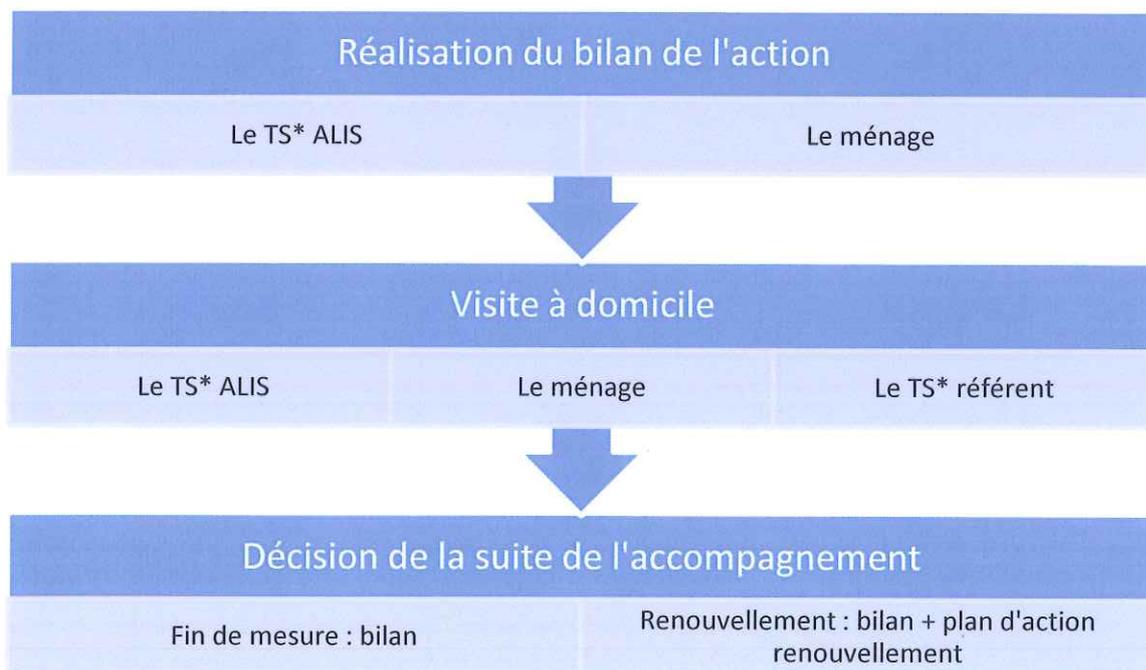
Poser un diagnostic précis permet de définir des objectifs atteignables, réalisables et évaluables. Le but de l'accompagnement n'est pas de mettre en échec la personne, bien au contraire, il doit lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Toutefois, la non-atteinte d'un objectif n'est pas forcément un constat d'échec. L'analyse des raisons de la non atteinte d'un objectifs constitue en soi, une réelle démarche de compréhension de la personne.

Une fois le diagnostic établi, il doit donner lieu à l'élaboration d'un plan d'action précis et inscrit dans la temporalité de la mesure. Pour faire sens auprès de la personne, il doit être co-validé. La signature du contrat d'accompagnement est désormais complété par l'élaboration d'une fiche action propre à chaque objectif fixé (cf. Annexe 1).

Une fois l'accompagnement mis en place, le travailleur social et la personne réalisent des points d'étapes leur permettant de réajuster les objectifs poursuivis.

Enfin, la fin de l'accompagnement a fait l'objet d'une nouvelle procédure interne :



* TS : *travailleur social*

L'ensemble de l'accompagnement donne lieu à la production d'un bilan individuel de fin de mesure remis au travailleur social référent du ménage et aux services financeurs (secrétariat de la commission FUL / FSL).

Conclusion :

En 2021, le service a stabilisé son activité. Toutefois, les confinements à répétition de l'année 2020, la restructuration interne des services du FUL et la disparition de certains organismes pourvoyeurs de mesures ont contraint notre service à redynamiser son réseau partenarial et revoir ses procédures.

La démarche d'amélioration continue de la qualité engagée depuis 2020 se poursuit et se renforce. Le service a pour projet en 2022 de créer un livret d'accompagnement destiné à ses publics accompagnés et ses locataires. La volonté à long terme étant la mise en œuvre sur le territoire d'une nouvelle pédagogie d'accompagnement plus proche de la désormais réalité de terrain.

Le service prévoit également d'acquérir un logiciel de suivi social lui permettant de sécuriser ses données et de mettre en œuvre une réelle continuité de service pour un meilleur rendu de service à l'utilisateur.

Les mesures d'ASLL mises en œuvre par ALIS ont permis aux ménages accompagnés de trouver une solution à leur problématique d'accès ou de maintien dans leur logement.

Le contexte actuel nous pousse à revoir, de manière permanente nos méthodes d'intervention, les publics suivis faisant montre de plus en plus de problématiques, les situations sociales étant de plus en plus dégradées.

Comme l'année dernière, les situations, de plus en plus complexes nécessitent un accompagnement renforcé par des travailleurs sociaux de plus en plus qualifiés. La question de l'accompagnement médico-social, sous forme de parcours et plateforme se pose alors.

Les remontées de terrain et la montée en charge 2022 montrent, d'ores et déjà, que les objectifs définis dans le cadre de la convention cadre seront atteints voire dépassés.

Marie CAHESA
Association ALIS
Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
31, rue César Campinchi - 20200 BASTIA
Tél. 04 93 32 47 05
Mail : association.alis@orange.fr
Siret 420 674 913 00025 APE 9499Z

CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE GESTION LOCATIVE ADAPTÉE
Exercice 2022

ENTRE

La Collectivité de Corse, située 22 cours Grandval 20000 Ajaccio, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,

D'une part,

ET

L'association Accès Logement Insertion Sociale (ALIS), située 31 rue César CAMPINCHI, 20200 Bastia, n° Siret 420 674 913 0025, représentée par Mme Marie FLACH en sa qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet,

D'autre part,

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU** la délibération n° 302 du Conseil Départemental du Cismonte en date du 19 janvier 2016 adoptant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de Haute-Corse 2016-2022,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 22/053 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 approuvant l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse,
- VU** l'arrêté conjoint n° 16-1762 en date du 13 septembre 2016 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Corse-du-Sud 2016-2021,
- VU** l'arrêté du Préfet de Corse N° R20-2021-03-02-002 du 2 mars 2021 portant agrément de l'association ALIS (Accès au Logement et à l'Insertion Sociale) au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale,

- VU** l'arrêté du Préfet de Corse N° R20-2021-03-02-003 du 2 mars 2021 portant agrément de l'association ALIS (Accès au Logement et à l'Insertion Sociale) au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique,
- VU** la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 23 novembre 2022 approuvant les conventions de partenariat avec l'association ALIS pour l'Accompagnement social lié au logement (ASLL) et la Gestion locative adaptée (GLA),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse contribue au financement du dispositif de Gestion Locative Adaptée (GLA) géré par l'association ALIS.

La Gestion Locative Adaptée est la gestion spécifique (avec un double étayage technique et social) développée par les Agences Immobilières à Vocation Sociale, marque déposée par la F.A.P.I.L. (Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement). Il s'agit d'un réseau d'associations, unions d'économie sociale et sociétés coopératives d'intérêt collectif travaillant en faveur de l'accès et du maintien dans le logement de personnes en difficulté et développant des missions connexes concourant à l'objet principal.

ARTICLE 2 : *Objectifs de la prestation*

La Gestion Locative Adaptée (GLA) vise à mobiliser une offre locative à destination des publics relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), à savoir toute personne ou famille éprouvant des difficultés financières et/ou sociales, pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir.

L'association ALIS assure d'une part une action de médiation entre locataires et propriétaires, et d'autre part un suivi personnalisé visant à favoriser l'insertion des locataires dans le logement, et à prévenir les incidents de parcours.

Ses missions dans le cadre de la GLA sont les suivantes :

- Capter des logements au sein du parc privé ;
- Garantir, par la concertation avec le bailleur et le réseau social, une attribution répondant au public du PDALHPD dans le respect de la mixité sociale et de la déontologie des Agences Immobilières à Vocation Sociale ;
- Pour tout logement issu du P.S.T. (Programme Social Thématique), préparer l'attribution du logement et sa présentation en comité de synthèse prévu dans le cadre de ce programme ;
- Garantir un service général de médiation locative et de prévention des dégradations et impayés, grâce notamment à l'intervention de travailleurs sociaux ;
- Assurer l'interface entre propriétaire et locataire ;
- Fournir aux propriétaires toutes garanties (impayés, dégradations) ;
- Dans le cadre d'un logement conventionné, assurer le suivi des logements pendant neuf ou douze ans selon le dispositif ;

- Pour tout logement issu du P.S.T. (Programme Social Thématique), alerter la Collectivité de Corse et l'Etat en cas de départ d'un locataire et préparer la relocation ;
- Orienter, si nécessaire, le locataire vers les services sociaux et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

L'association ALIS s'engage pour l'année 2022 à constituer et gérer une offre de 185 logements.

ARTICLE 3 : Obligations de l'association ALIS

L'association ALIS s'engage à vérifier auprès du locataire que celui-ci a bien souscrit une assurance habitation au moment de son entrée dans le logement.

L'association ALIS autorise le contrôle de la prestation par la Collectivité de Corse.

Elle est tenue de communiquer l'ensemble des documents financiers relatifs à l'activité ainsi que tout document faisant connaître le résultat de l'activité subventionnée.

Enfin, elle est tenue de remettre à la Collectivité de Corse tous les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires s'étant déroulées pendant la durée de conventionnement, ainsi que toutes modifications des statuts, de la composition du conseil d'administration ou du bureau.

ARTICLE 4 : Rémunération du prestataire

Pour l'année 2022, le coût par logement géré est fixé à 850 euros, soit une participation financière maximale de la Collectivité de Corse s'élevant à 157 250 euros.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 %, soit un montant de 78 625 euros, sera versé à la signature de la convention ;
- un deuxième acompte de 30 %, soit un montant de 47 175 euros, sera versé sur présentation d'un bilan intermédiaire correspondant au 1^{er} semestre 2022.
- le solde sera réglé sur production d'un bilan financier (comptabilité analytique) visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, ainsi que d'un bilan d'activité de l'exercice 2022 faisant état des résultats au regard des objectifs visés à l'article 2.

Le montant du solde pourra être réduit si les objectifs en nombre de logements ne sont pas atteints.

Il pourra également être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, l'association ALIS présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.

- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Le bilan d'activité annuel et le bilan financier devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2023.

Ils devront comporter les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des cofinanceurs et montants alloués pour chacun d'eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la mission,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité, a minima :

- liste anonymisée des personnes hébergées,
- type de logement et durée d'ancienneté du ménage dans le logement,
- nombres de baux glissants,
- indicateurs relatifs aux personnes logées (classe d'âge, composition familiale, situation socio-professionnelle...)
- nature des difficultés rencontrées,
- type d'accompagnement proposé,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale.

ARTICLE 5 : Evaluation de la prestation

L'association remet à la Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires une évaluation de l'action menée sur un plan qualitatif et quantitatif.

L'association ALIS s'engage à fournir à la Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 6 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 7 : Contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de l'association ALIS qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 8 : *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 9 : *Dénonciation de la convention*

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 10 : *Litige*

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Bastia, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

**La Présidente
de l'association ALIS**

Gilles SIMEONI

Marie FLACH

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**



1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION A.L.I.S. - Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
A.I.V.S. - Agence Immobilière à Vocation Sociale de Corse

Sigle de l'association : A.L.I.S. - A.I.V.S. Site web: www.assoalis.corsica

1.2 Numéro Siret : 14 12 10 16 17 14 19 1 13 0 0 0 2 5

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW121B1210101041813
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 31 RUE CESAR CAMPINCHI - 20200 BASTIA

Code postal : ..2..0...2...0...0.. Commune : BASTIA

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : FLACH Prénom : MARIE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : ..0...4...9...5...3...2...4...7...0...5.. Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CALASSA Prénom : PIERRE

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : ..0...4...9...5...3...2...4...7...0...5.. Courriel : alis.direction@orange.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Ingénierie sociale, financière et technique	PREFECTURE DE CORSE	02/03/21
Intermediation locative et gestion locative	PREFECTURE DE CORSE	02/03/21
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

RESEAU FAPIL : Fédération des Associations et des acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement-.....
www.fapil.fr - L'Association ALIS est membre du conseil d'administration.

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Les associations : "A. Stellaria" "A.D.P.S." "A Fratellanza" "OPRA" "A.N.P.A.A." "Cap Emploi" "Cap solidaire" "Corse
Insertion Professionnelle", "Délégation Territoriale de la Croix Rouge de Haute Corse";

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	2
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	18
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	15
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	0

5. Budget¹ de l'association

Année 2022 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	26 134	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	58 200
Achats matières et fournitures	18 358	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	7 776	74 - Subventions d'exploitation²	969 205
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	104 210	DDETSPP2B	583 700
Locations	46 276	DDETSPP2B - Appt Peda	10 090
Entretien et réparation	23 842		
Assurance	32 973	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 119	Collectivité de corse - GLA	170 000
		Collectivite de corse - ASLL	56 500
62 - Autres services extérieurs	67 692	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	43 471	Collectivité de corse - MSE Cis	20 000
Publicité, publication	3 456	Collectivité de corse - MSE Punt	20 000
Déplacements, missions	11 727	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	9 038	VILLE DE BASTIA - MOUS	28 915
63 - Impôts et taxes	0	VILLE DE BASTIA - Appt Peda	5 000
Impôts et taxes sur rémunération		CAB - Appt Peda	5 000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	781 877	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	562 952	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	218 925	Autres établissements publics	70 000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	29 731	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	17 761	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	1 027 405	TOTAL DES PRODUITS	1 027 405
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Mission de G.L.A. : Gestion Locative Adaptée.

Cœur de métier des A.I.V.S.

Objectifs :

Une AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) est une structure à but social qui a les compétences d'une agence immobilière. Sa vocation répond à un double objectif : 1/ Favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire 2/ Mobiliser des logements du PARC PRIVÉ pour loger les personnes en difficulté, en proposant des dispositifs adaptés aux propriétaires.

Description :

Il s'agit du cœur de métier des agences immobilières à vocation sociale : "les AIVS sont des agences immobilières associatives qui assurent une mission d'intermédiaire entre le locataire et le propriétaire, garantissant ainsi un accompagnement individualisé de chacun dans toutes étapes de la location".

Nos actions et nos services s'inscrivent dans une complémentarité avec les agences immobilières "classiques". En effet, nos logements restants accessibles à des ménages qui ne remplissent plus les critères d'éligibilités de ces agences dites "classiques".

Notre gestion s'appuie sur un double étayage : à la fois technique avec passage régulier dans les logements et social avec la facilité de rencontrer un travailleur social pour toutes démarches.

Elle consiste :

- Captation des logements :

Par un mandat de gestion ou par un contrat de location, sous-location ;

- Gestion locative :

- Constitution du dossier locatif ; Élaboration des dossiers d'aides à l'accès ; Gestion locative (Appel, Quittancement et encaissement des loyers et charges ; Encaissement des aides au logement en tiers payant ; Reversement des loyers au propriétaire....) ; Suivi technique des logements par des visites régulières au delà d'états des lieux classiques ;

- Gestion du contentieux et Glissement du bail (uniquement dans le cadre de la sous-location).

- Accueil de la demande.....

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les publics issus du PDALHPD

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

L'ensemble de la Région de Corse au travers la présence d'antennes implantées dans la plupart des micro-régions : Bastia, Ajaccio et Calvi. Recherche d'implantation en cours sur l'Extreme Sud de l'Ile.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

ETP mobilisé sur l'action : 0.25 encadrement - 0.2 secrétariat - 0.1 gestion principale - 0.4 comptable - 0.2 gestionnaire immobilier principal - 0.4 gestionnaire immobilier et opérationnel - 0.8 ouvrier qualifié - 0.3 ouvrier - 0.2 assistance sociale - 0.3 conseillère en économie sociale et familiale - 0.2 assistante sociale en apprentissage - 1.5 agent d'accueil/secrétariat.

2 véhicules

Logiciels informatiques et de gestions locatives

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	2	0,3
Salarié		
dont en CDI	12	
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 2 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Présentation d'un bilan d'activité avec nombre de logements gérés dans le cadre de la mesure décrite - répartition par P.T.S. - Typologie des logements - Occupation des logements.

L'objectif "cible" en 2022 est de 200 logements à 850 euros soit une volumétrie financière de 170 000 euros. Le nombre projeté de captation pour cette année est de 15 logements à 850 euros/an/logement.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2022. ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3 717	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	58 200
Achats matières et fournitures	1 896	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	1 821	74 - Subventions d'exploitation²	170 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	31 383		
Locations	11 047		
Entretien et réparation	5 677		
Assurance	14 131	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	528	Collectivité de corse - GLA	170 000
62 - Autres services extérieurs	19 731	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	14 224		
Publicité, publication	1 908		
Déplacements, missions	3 542	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	57		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	173 369	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	119 321	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	54 048	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	0
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	228 200	TOTAL DES PRODUITS	228 200
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....170000€ , objet de la présente demande représente74,50% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MARIE FLACH
représentant(e) légal(e) de l'association ALIS

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
.....170000 € au titre de l'année ou exercice 20.22
.....182750 € au titre de l'année ou exercice 20.23
.....195500 € au titre de l'année ou exercice 20.24
.....208250 € au titre de l'année ou exercice 20.25

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 21/06/2022 à BASTIA

Signature

Association ALIS
Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
31, rue César Campinchi - 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 47 05
Mail : association.alis@orange.fr
Siret 420 674 913 00025 APE 9499Z

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



Un podium pour entrepreneurs « engagés » dans la crise



L'initiative commerciale durant la crise sanitaire de neuf chefs d'entreprise - lauréats du concours régional de l'entrepreneuriat Engagé - a été récompensée par Capi.

DOC CM

L'initiative économique et la résistance commerciale ont été récompensées en cette période post-Covid. Sur les marches du Mantinum, des chefs d'entreprise et des jeunes agriculteurs se sont retrouvés pour échanger et se projeter dans leur activité. Invités par Corse active pour l'initiative (Capi), tous ont un point commun : ce sont de très petites entreprises « engagées ». Le concours régional de l'entrepreneuriat a été pensé « sur-mesure » pour les 9 lauréats de cette 2^e édition. La particularité cette année, c'était le contexte, qui a fait évoluer les attentes du jury mais qui n'a pas démobilisé les candidats. Ils étaient 113 à concourir.

L'économie à impact positif

« Dans ce contexte de crise et face aux enjeux économiques, sociétaux et environnementaux qui se dressent devant nous, Capi a pris le parti d'encourager et favoriser le développement d'une économie résolument plus solidaire, plus inclusive, plus respectueuse de son environnement. Une économie qui a du sens », souligne Christian Guadagnini, le vice-président de cette structure présentée comme un

acteur historique du soutien aux entrepreneurs locaux. Concrètement, il s'agissait de doter l'économie à impact positif et de l'ériger en modèle. Son champ d'action est vaste mais son but se réduit à conjuguer intérêt collectif et succès individuel. L'équipe Capi liste alors les exemples de ces petites épiceries - parfois les uniques commerces de villages isolés - qui offrent un service sur le territoire, ou ces dispositifs inventés pour faciliter le quotidien des usagers.

Tous n'ont pas les mêmes ambitions, ni les mêmes contraintes. Leur profil comme leur public est différent mais ils sont pourtant « des entrepreneurs de demain ».

Les candidats ont concouru dans trois catégories et ainsi, chacun a pu remporter de 2 000 à 5 000 euros de prix. Au total 30 000 euros ont été mis en jeu avec le concours des financeurs publics et privés.

C'est Lory Masseyde de la librairie Piuma Lesta, implantée à Montesoru, qui a remporté ce concours dans la première catégorie. Aux premiers jours du confinement, la responsable avait refusé de couper le contact. « Si les clients ne pouvaient venir à elle, il était vital qu'elle aille à eux. » Elle a alors imaginé son propre outil de click and Collect en s'appuyant sur

les réseaux sociaux. Plus tard, elle proposera même des coffrets livre + vin, destinés à une clientèle en recherche d'évasion. Les autres lauréats sont Jean-Baptiste Graziani pour l'application Whatiseat et Marina Bartoli pour la crémierie alimentation. À chaque fois, leur initiative a contribué à maintenir une activité ou a permis d'en préparer sa reprise.

Du côté des jeunes agriculteurs, c'est Johanna Barazzoli qui gère l'exploitation U Tribu à Caporalino qui a décroché le premier prix. Titulaire d'un Master 2 en droit, cette jeune femme a décidé de reprendre le flambeau de l'exploitation familiale, suite au décès de ses parents. Les restaurants fermés et la circulation interdite durant le confinement, elle a fait le choix de recourir aux réseaux sociaux pour partir en quête d'une nouvelle clientèle, notamment les groupements de consommateurs et adeptes des circuits courts. L'exploitation de Ghjuvan Francescu Castellani U Ninu et E Pasturelle de Sabrina Lorenzi ont remporté respectivement les deuxième et troisième places.

Du côté des entreprises sociales et solidaires, l'association de lutte contre la précarité, Fraternité du partage, est repartie de Bastia avec un chèque de

5 000 euros. Pendant la crise, elle n'a jamais quitté le terrain. Dans son restaurant social, 5 000 couverts supplémentaires ont été enregistrés sur la période. L'association de producteurs A roba Paisana et Alis se sont également vus décerner un prix.

3 000 emplois sur l'île

« Nous avons souhaité mettre en lumière ces entrepreneurs qui ont su maintenir leur activité en proposant des solutions alternatives, parfois même en réinventant leur métier », poursuit le vice-président déjà tourné vers l'édition 2022.

Chaque année, ce sont près de 300 entreprises qui sont accompagnées, ce qui se traduit selon Capi par la création ou la consolidation de 3 000 emplois sur l'île. L'an passé, dans un contexte économique fragilisé, 287 projets d'entreprise ont pu être soutenus et 350 entreprises du portefeuille Capi ont bénéficié d'un suivi renforcé. « Et 1 250 reports d'échéances de prêt ont été mis en place », poursuit Christian Guadagnini qui, avec ce concours, a souhaité faire la démonstration que la structure restait, 20 ans après sa création, un dispositif de proximité au service « d'une économie qui a du sens ! »

JULIE QUILICI-ORLANDI

Économies et rénovation énergétique des ateliers à destination des seniors

Dans un contexte d'inflation généralisée, les conseils et astuces pour faire des économies d'énergie sont forcément les bienvenus. C'est ce que proposaient, il y a quelques jours et dans le cadre du programme Bien vieillir en Corse, les associations Alis et Corse aide à la personne lors d'une permanence au centre Cardellu de Calvi.

La première est spécialisée dans le conseil en rénovation énergétique et en économie d'énergie, la seconde œuvre dans l'aide à domicile, essentiellement pour un public de seniors. « Ces ateliers visent à prévenir la perte d'autonomie dans le cadre du maintien à domicile, détaille Marie-Françoise Nicolosi, représentante de Corse aide à la personne. Ils s'adressent à un public âgé de 60 ans et plus. Nous voulions, avec l'association Alis et la médiatrice sociale énergie, informer les seniors sur toutes les aides à la rénovation énergétique. Être mieux chez soi et faire des écono-



Les associations Alis et Corse aide à la personne proposent, dans le cadre de l'appel à projet Bien vieillir en Corse, un atelier gratuit de conseil en économie d'énergie à destination des seniors.

OLIVIER SANCHEZ/CRYSTAL PICTURES

mies, cela participe au maintien à domicile. »

Les économies d'eau et d'électricité, la chasse aux déperditions de chaleur, les aides à la rénovation sont la raison d'être

de l'association Alis, qui organise régulièrement des permanences en Balagne.

Après une matinée dédiée à l'information du public, la journée s'est poursuivie par des ren-

dez-vous individuels.

J.-F.P.

Corse aide à la personne est joignable au 04 95 30 30 10 et l'association Alis au 04 95 32 47 05.

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA MISSION MÉDIATION
SOCIALE ÉNERGIE SUR LE TERRITOIRE DU CISMONTE
Exercice 2022**

ENTRE

La Collectivité de Corse, située 22 cours Grandval 20000 AIACCIU, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, **M. Gilles SIMEONI**,
D'une part,

ET

L'association Accès Logement Insertion Sociale (ALIS), située 31 rue César CAMPINCHI, 20200 Bastia, n° Siret 420 674 913 0025, représentée par **Mme Marie FLACH** en sa qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet,
D'autre part,

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98/1265 du 7 octobre 1998 portant agrément en vue de contribuer au logement des personnes défavorisées de l'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale (ALIS),
- VU** la délibération n° 302 du Conseil Départemental du Cismonte, en date du 19 janvier 2016 adoptant le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2022,
- VU** la délibération n° 17/076AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 23 novembre 2022 approuvant les conventions relatives au financement des actions menées par l'association ALIS pour l'exercice 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement du dispositif de Médiation Sociale Energie assuré par l'association ALIS sur le territoire du Cismonte.

ARTICLE 2 : *Objectifs de la prestation*

La prestation de médiation sociale énergie est un service gratuit qui s'adresse aux personnes en situation de précarité, rencontrant des difficultés dans le règlement de leurs factures d'électricité, sur le territoire du Cismonte.

Elle s'articule autour des missions suivantes :

- une fonction d'écoute, de conseil, d'orientation, d'information et de prévention à l'égard des clients en difficulté ;
- la mise en place d'actions de médiation « sortantes » visant à accompagner les clients dans la résolution de leurs difficultés, avec les objectifs suivants :
 - agir de façon soutenue sur la prévention des impayés, en détectant au plus tôt les clients en difficulté de paiement, et en prenant ensuite contact avec EDF pour éviter une augmentation de la dette auprès d'EDF ;
 - conseiller les clients dès l'identification de leurs difficultés à la fois sur la gestion globale de leur budget, mais aussi sur leur consommation d'énergie ;
 - orienter rapidement, si nécessaire, les clients vers les organismes d'aides compétents ;
- dans le cadre du dispositif Chèque énergie, lors d'échanges ou de visites à domicile dans le cadre des interventions de la médiatrice :
 - vérifier l'éligibilité du client au dispositif Chèque énergie, l'informer sur les modalités et l'accompagner dans l'obtention et l'utilisation du Chèque énergie,
 - identifier les clients bénéficiaires du dispositif Chèque énergie, vérifier l'utilisation du Chèque énergie par le client et si nécessaire accompagner le client dans l'utilisation de ce Chèque.
- l'identification des clients bénéficiaires du dispositif Chèque énergie, lors des échanges ou des visites dans le cadre des interventions de la médiatrice et, si nécessaire, l'accompagnement de ces clients pour la remise du chèque et de l'attestation permettant de bénéficier des protections auprès d'EDF ;
- l'information du client sur l'existence des offres du dispositif Agir Plus travaux bonifiés mis en place par EDF ;
- une action de sensibilisation auprès des bailleurs privés et publics sur l'intérêt de l'amélioration du confort des logements énergivores, notamment par le repérage et l'orientation des publics éligibles aux aides de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique.

L'association ALIS s'engage pour l'année 2022 à effectuer des visites à domicile auprès de 85 ménages distincts.

ARTICLE 3 : *Rémunération du prestataire*

Pour l'année 2022, la participation financière de la Collectivité de Corse est fixée à 20 000 euros, le budget total de l'action s'élevant à 50 000 euros.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte d'un montant de 10 000 € sera versé à la signature de la convention ;
- le solde sera réglé sur production d'un bilan financier (comptabilité analytique) visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel

que prévu aux statuts de l'association, et d'un bilan d'activité faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2 ;

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, l'association ALIS présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2023.

Ils devront comporter notamment les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des cofinanceurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- nombre de ménages suivis,
- indicateurs relatifs aux ménages suivis (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle, ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale,
- type d'accompagnement proposé,

L'association ALIS s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 4 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 5 : Contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de l'association ALIS qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente

convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 6 : *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 7 : *Dénonciation de la convention*

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 8 : *Litige*

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Bastia, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

**La Présidente
de l'association ALIS**

Gilles SIMEONI

Marie FLACH

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION A.L.I.S. - Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
A.I.V.S. - Agence Immobilière à Vocation Sociale de Corse

Sigle de l'association : ALIS - AIVS Site web: www.assoalis.corsica

1.2 Numéro Siret : 14 12 10 16 17 14 19 1 13 0 0 0 2 5 1

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W 2 B 2 10 10 10 4 8 3
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 31 RUE CESAR CAMPINCHI - 20200 BASTIA

Code postal : ..2...0...2...0...0.. Commune : BASTIA

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : FLACH Prénom : MARIE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : ..0..4..9..5..3..2..4..7..0..5.. Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CALASSA Prénom : PIERRE

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : ..0..4..9..5..3..2..4..7..0..5.. Courriel : alis.direction@orange.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Ingénierie sociale, financière et technique	PREFECTURE DE CORSE	02/03/21
Intermediation locative et gestion locative	PREFECTURE DE CORSE	02/03/21
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

RESEAU NATIONAL FAPIL : Fédération des Associations et des acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement - www.fapil.fr - L'Association ALIS est membre du conseil d'administration.

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Les associations : "A Stellaria","A.D.P.S." "A Fratellanza","OPRA","A.N.P.A.A." "Cap Emploi","Cap solidaire","Corse Insertion Professionnelle","Délégation Territoriale de la Croix Rouge de Haute Corse";

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	2
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	18
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	15
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	0

5. Budget¹ de l'association

Année 2022 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	26 134	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	58 200
Achats matières et fournitures	18 358	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	7 776	74 - Subventions d'exploitation²	969 205
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	104 210	DDETSPP2B	583 700
Locations	46 276	DDETSPP2B - Appt Peda	10 090
Entretien et réparation	23 842		
Assurance	32 973	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 119	Collectivité de corse - GLA	170 000
		Collectivite de corse - ASLL	56 500
62 - Autres services extérieurs	67 692	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	43 471	Collectivité de corse - MSE Cis	20 000
Publicité, publication	3 456	Collectivité de corse - MSE Punt	20 000
Déplacements, missions	11 727	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	9 038	VILLE DE BASTIA - MOUS	28 915
63 - Impôts et taxes	0	VILLE DE BASTIA - Appt Peda	5 000
Impôts et taxes sur rémunération		CAB - Appt Peda	5 000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	781 877	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	562 952	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	218 925	Autres établissements publics	70 000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	29 731	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	17 761	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	1 027 405	TOTAL DES PRODUITS	1 027 405
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Mission de Médiation Sociale Energie - CISMONTE

Objectifs :

Une AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) est une structure à but social qui a les compétences d'une agence immobilière. Sa vocation répond à un double objectif : 1/ Favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire 2/ Mobiliser des logements du parc privé pour loger les personnes en difficulté, en proposant des dispositifs adaptés aux propriétaires.

Description :

il s'agit d'une action novatrice lancée en 2009, pionnière sur le territoire nationale.

Ce service a été créé dans le cadre d'un Partenariat entre EDF Corse, la Collectivité de Corse (ancien Département de la Haute-Corse) et l'Association ALIS. Ce dispositif s'inscrit dans la lutte contre la précarité énergétique.

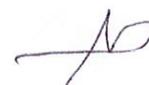
Le Médiateur Social Energie intervient auprès des foyers en difficulté, des publics en grande précarité, bénéficiaires de minima sociaux, petits retraités, etc... Son action peut se réaliser lors de réunion collective, de RDV individuels ou de rencontre lors des permanences.

Buts à la fois curatifs et préventifs :

- Renforcer la politique Solidarité déclinée par EDF.
- Répondre aux situations d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures impayées d'électricité et limiter le recours au mécanisme de l'interruption de la fourniture d'énergie.
- Responsabiliser les familles au regard de leur budget consacré à l'énergie en mettant en place des pratiques d'observation proactives des impayés et de conseil de maîtrise de leur consommation.
- Promotion du Chèque Info Energie;
- Sensibiliser les bailleurs publics et privés sur la nécessité d'améliorer le confort des logements afin de diminuer les dépenses énergétiques des ménages.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les publics issus du PDALHPD



6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Ancien territoire du département de la Haute Corse dénommé "Cismonte".

Une action complémentaire est déposée sur l'ancien territoire du département de la Corse du Sud dénommé "Pumonte".

Cette "double action" va permettre d'harmoniser la Médiation Sociale Energie sur l'ensemble de la Région Corse.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

ETP mobilisé sur l'action : 0.07 encadrement - 0.07 gestionnaire immobilier principal - 0.1 ouvrier - 0.2 assistance sociale - 0.7 médiatrice

1 véhicule, 1 ordinateur...

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	1	0,05
Salarié		
dont en CDI	4	
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

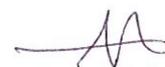
oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 2 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Présentation d'un bilan d'activité avec nombre de visite, nombre de permanences, caractéristiques des bénéficiaires... avec objectif de 80 visites

Présentation des données chiffrées sur le public, les contrats, visites à domiciles, les orientations vers le dispositif, le pass solidarité...



⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2022. ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 035	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	587	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	448	74 - Subventions d'exploitation²	50 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	4 377		
Locations	3 419		
Entretien et réparation	460		
Assurance	432	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	66	CDC	20 000
62 - Autres services extérieurs	5 568	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 926		
Publicité, publication	575		
Déplacements, missions	1 061	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	6		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	39 020	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	27 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	12 020	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	30 000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	50 000	TOTAL DES PRODUITS	50 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....20000€²⁰⁰⁰⁰, objet de la présente demande représente40,00%^{40,00} du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MARIE FLACH
représentant(e) légal(e) de l'association ALIS

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

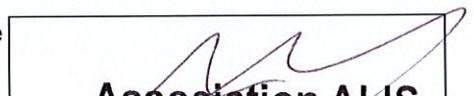
- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
..... 20000 € au titre de l'année ou exercice 20.22
..... 20000 € au titre de l'année ou exercice 20.23
..... 20000 € au titre de l'année ou exercice 20.24
..... 20000 € au titre de l'année ou exercice 20.25

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 21/06/22 à BASTIA

Signature


Association ALIS
Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
31, rue César Campinchi - 20200 BASTIA
Tél. 04.95.32.47.05
Mail : association.alis@orange.fr
Siret 420 674 913 00025 APE 9499Z
insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Médiation Sociale Energie CISMONTE

Bilan d'activités
2021

Association A.L.I.S
31 rue César Campinchi
20200 Bastia

 04.95.32.47.05
06.45.56.24.49

 msecorse@gmail.com

www.assoalis.corsica

 Médiation Sociale Énergie Corse

SOMMAIRE

Présentation du dispositif Médiation Sociale Energie

- Le choix de l'Association ALIS p3
- Historique du dispositif p9
- Un contexte carencé : la précarité énergétique en Corse.....p11

Partie 1 : Les visites à domicile (VAD) : le cœur de l'action

- A - Les orientations vers le dispositif : orienteurs et publics.....p13
- B - Déroulement d'une visite à domicile.....p18
- C - Les 4 points du « Quali ».....p20
 - Le « Kit énergie ».....p22
 - Le chèque énergie.....p23
 - Les offres AGIR+ et les aides à la rénovation énergétique.....p24

Partie 2 : les missions connexes du dispositif et leur développement

- A - Les ateliers collectifs.....p26
- B - Une expérimentation régionale sur le dispositif du chèque énergie.....p27

Conclusion.....p29

Annexes.....p31

Présentation du dispositif M.S.E. « Médiation Sociale Energie »

Le choix de l'Association ALIS

Unique A.I.V.S. (Agence Immobilière à Vocation Sociale) de Corse créée en 1998.



Grace à son adhésion au réseau national de la FAPIL (**Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement**), l'Association ALIS dispose des dernières innovations sociales, permettant leur promotion et déclinaison au niveau insulaire.

En parallèle, étant membre de son conseil d'administration, l'Association ALIS assure la remontée de problématiques de terrain et la recherche de solutions.



L'association A.L.I.S. (Accès au Logement et à l'Insertion Sociale), *Agence Immobilière à Vocation Sociale de Corse*, est un acteur historique des politiques sociales mises en œuvre sur le territoire de l'ancien Département de la Haute Corse depuis plus de 20 ans. Elle est, également, présente depuis 2018 sur l'ancien Département de la Corse du Sud.

Elle est un organisme à but non lucratif créé le 2 avril 1998 par un groupement d'associations caritatives et humanitaires locales ⁽¹⁾.

Son objet est de permettre l'insertion par l'habitat des publics en difficulté en favorisant l'accès au logement autonome.

L'association s'est développée dans le cadre de la Loi Besson de 1990.

Pour cela l'association dispose, au titre de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et du décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009, relatifs aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, des agréments préfectoraux suivants :

- Ingénierie sociale, financière et technique.
- Intermédiation locative et gestion locative sociale.

L'association est une Agence Immobilière à Vocation Sociale (A.I.V.S.) réglementée par la profession immobilière (Carte professionnelle n°CPI 2B02 2016 000 012 203 délivrée par La CCI de Haute Corse et garantie Financière CEGC).

A.L.I.S. est la 21ème A.I.V.S. de France (à ce jour 45), elle adhère à la F.A.P.I.L. (2) et utilise les compétences de ce réseau.

Depuis le 01 janvier 2018 et la fusion des départements de la Haute-Corse et de la Corse du Sud, l'Association ALIS est devenue l'unique *Agence Immobilière à Vocation Sociale de Corse* avec comme nouvelle aire géographique d'intervention l'ensemble de la Région.

L'Association ALIS est membre de la C.R.E.S.S. Corsica, Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Corse.

L'Association ALIS possède l'**agrément départemental (2B) de sécurité civile de type B.**

¹ Secours Catholique, Conseil Départemental de la Croix Rouge, Comité de Bastia de la Croix Rouge, Stellaria, A Fratellanza, Association Départementale de Promotion de la Santé, Comité Départemental de Prévention contre l'Alcoolisme,

² F.A.P.I.L. : Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement, dépositaire de la marque A.I.V.S. auprès de l'INPI.

Tout ceci inscrit l'Association ALIS comme un véritable acteur économique Corse employant 19 salariés insulaires.

LE PROJET ASSOCIATIF :

Permettre l'insertion par l'habitat des publics en difficulté en favorisant l'accès au logement autonome dans le parc privé.

Notre objectif prioritaire est de répondre aux besoins de nos publics, ceux issus du P.D.A.L.H.P.D. (1). L'évolution de leurs problématiques remet en cause de façon permanente nos pratiques.

La fonction de notre association peut être considérée, au sens large, comme une activité de médiation entre l'expression d'une demande sociale en matière d'habitat locatif et les solutions immobilières qui peuvent y répondre. L'association doit intervenir en relation avec l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement sur le territoire, et s'articuler avec les dispositifs institutionnels et associatifs en faveur du logement pour les personnes défavorisées.

En ce sens, elle a vocation à jouer un rôle « d'assembleur en habitat d'insertion », sa fonction étant de couvrir, dans la mesure des besoins, des segments non assurés ou mal coordonnés dans la chaîne de mobilisation d'un habitat d'insertion locatif.

L'ASSOCIATION ALIS EST UN ACTEUR PHARE DU LOGEMENT D'INSERTION EN CORSE.

NOTRE REPRESENTATION SUR LE TERRAIN :

- **Membre du comité de pilotage du P.D.A.L.H.P.D. (1) ;**
- **Membre du C.A. de la F.A.P.I.L. (2 - page précédente)**
- **Membre de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers** du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).
Collège 5 : des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale
Les représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
- **Guichet enregistreur du Numéro Unique ;**
- **Membre de la commission D.A.L.O. : Droit au Logement Opposable ;**
- **Membre de la commission F.U.L./F.S.L. : Fond Universel Logement (ancien territoire Haute Corse) / Fond Solidarité Logement ;**
- **Membre de la C.C.A.P.E.X. : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;**
- **Membre du C.R.H.H. : Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat ;**

- **Membre de la commission consultative des gens du voyage de la Haute corse ;**
- **Membre de l’A.D.I.L. de Corse : Agence pour l’Information sur le Logement ;**
- **Membre du C.C.A.S. de la commune de Santa Maria di Lota ;**
- **Membre du C.C.A.S. de la commune de Bastia ;**

NOS ACTIONS S’INSCRIVENT DANS LES THEMATIQUES SUIVANTES :

- **Favoriser l’insertion sociale des ménages défavorisés par le logement ;**
- **Lutter contre l’invisibilité sociale et contre le non-recours aux droits ;**
- **Lutter contre la Fracture Numérique et l’Illectronisme ;**
- **Lutter contre les diverses précarités : énergétique, alimentaire, sociale, administrative ... ;**
- **Gestion de sites d’hébergements temporaires pour les femmes victimes de violences en période de COVID ;**
- **Animation et coordination du dispositif d’appui à l’isolement COVID à domicile et sur sites dédiés sur le territoire de la Haute-Corse ;**
- **Accompagnement Social et Gestion Immobilière d’un « village » de relogement de la communauté Manouche ;**

Grace à ses actions en faveur de l’Insertion par le Logement, l’Association ALIS, permet à ce jour, d’accompagner et d’offrir un toit, à plus de 350 personnes en Corse.

NOS PUBLICS :

Nous tenons à apporter les précisions suivantes : nos propos se veulent non stigmatisants mais conformes à nos vécus professionnels du quotidien. Ce choix d'être explicite nous paraissait important car nous avons constaté que la pondération de certains propos conduisait à minimiser l'importance de nos missions sociales et par voie de conséquence démunir un peu plus nos publics précaires.

Ils sont à large spectre :

➤ Tous les ménages non éligibles dans les agences immobilières dites classiques (*taux d'effort trop élevé, absence de C.D.I...*) ;

➤ ***Principalement ceux présents sur le versant le plus accidenté du social :***

- ***Les invisibles sociaux***, au sens des travaux de l'O.N.P.E.S. (Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale)

« Pour se rendre invisible, n'importe quel homme n'a pas de moyen plus sûr que de devenir pauvre » - Simone Weil (1953)

- ***Les ménages en cumul de précaritéS ;***

- ***Les ménages dit « Teflon » ou hermétiques à toutes sollicitations : rendant ainsi impossible le déploiement de tous dispositifs puisqu'il n'y a pas d'accès au domicile.***

- ***Les ménages souffrant de handicaps invisibles, comme les troubles psychologiques...***

➤ A cela peut se rajouter la présence de pathologies, et/ou d'addictions.

A titre d'exemple, certaines personnes souffrant d'addiction éthylique ne sont « visitables » que de 10h00 à 12h00 accompagné des associations partenaires spécialisées...

LA « MEDIATION SOCIALE ENERGIE » D'ALIS :

UN ECHANGE AVEC LA SPHERE SOCIALE UNIQUE

La MSE d'ALIS inscrit son action au sein d'une équipe pluridisciplinaire qui permet d'aborder la personne et les difficultés qu'elle rencontre sous tous ces prismes : problématiques sociales, dynamiques familiales, problématiques culturelles.... et non pas sous le seul angle comptable (déficit budgétaire).

Ce mode d'intervention global est rendu possible par l'existence au sein de la structure d'un pôle social qui, dans le respect de la réglementation en matière d'échanges d'informations à caractère secret et secret professionnel (convention collective soumettant l'ensemble de ses agents **au secret professionnel**), peut éclairer la médiatrice sociale énergie sur des modes de fonctionnement propres à un individu ou un ménage.

A l'heure où les ménages vont rencontrer de plus en plus de difficultés à faire face au règlement de leurs factures d'énergie, la MSE ne peut intervenir sur la renégociation de dettes : en effet, bon nombre de ménages vont accepter la mise en place d'un échancier seulement pour retarder la coupure d'énergie mais ne vont l'honorer pour x raisons (date de prélèvement non adaptée, montant trop élevé...). Seule une approche globale et coordonnée va permettre le rétablissement de la situation et la pérennisation de nouvelles habitudes de vie qui, in fine, permettront à leur tour à la personne d'anticiper toute nouvelle difficulté, la rendant de nouveau actrice de son parcours.

Historique du dispositif

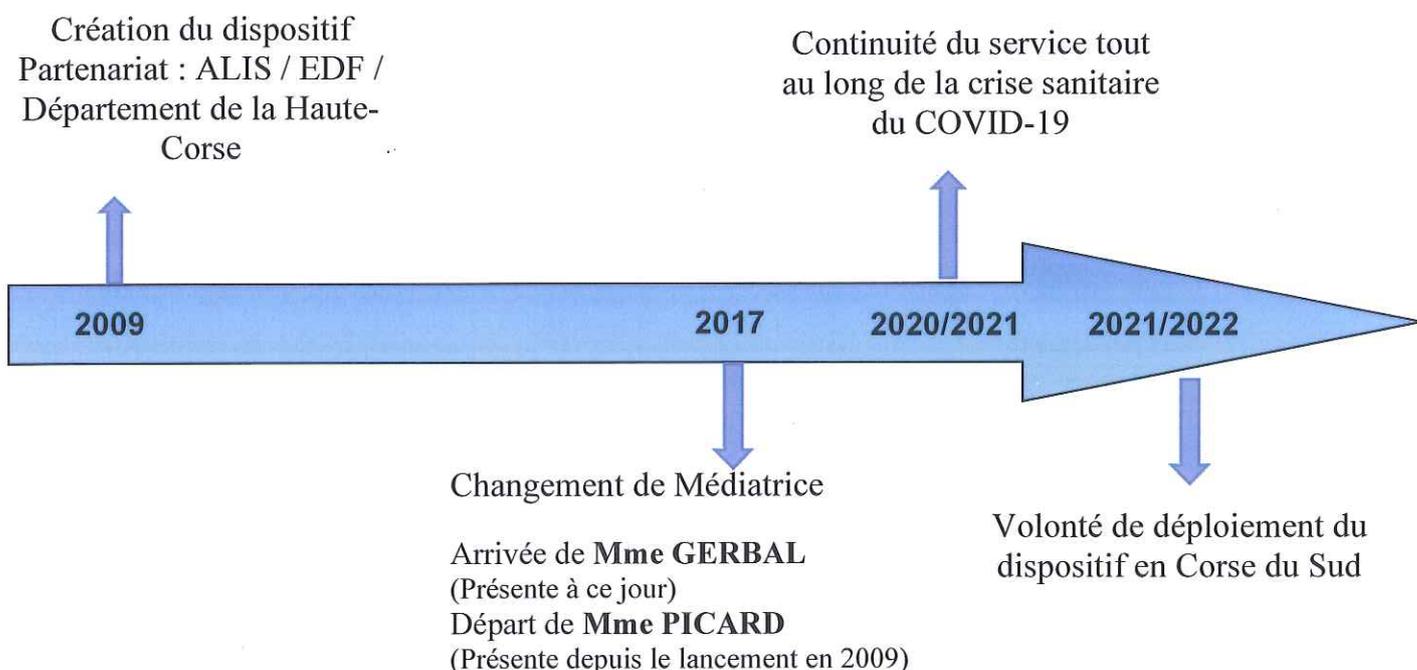
« Un dispositif inscrit dans le PAYSAGE SOCIAL du Cismonte »

Le dispositif M.S.E. a été mis en place en 2009, dans le cadre d'un partenariat « précurseur » entre EDF Corse, la Collectivité de Corse (anciennement Conseil General de Haute Corse ou Cismonte) et l'Association A.L.I.S. (Accès au Logement et à l'Insertion Sociale).

Porté par cette dernière, il s'inscrit dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) et son volet de lutte contre la précarité énergétique.

Bien que ce dispositif novateur fasse et continue de faire ses preuves, il reste unique à l'échelle du territoire national. C'est un « outil » professionnel de terrain, complet et adaptable. Il s'ancre dans un important maillage de l'ensemble des acteurs du champ de la précarité (orienteurs).

Dans une volonté d'équité des territoires, son champ d'intervention concerne l'ensemble des communes du Cismonte (secteur urbain et rural).



La Médiatrice Sociale Energie intervient auprès des ménages en difficultés, des publics en grande précarité, des bénéficiaires de minima sociaux, des petits retraités et toutes autres orientations des partenaires.

Son action peut également se réaliser lors de tenue de permanences, de réunion collective d'information, d'ateliers thématiques, de RDV individuels...

Les principales missions de la M.S.E. sont les suivantes :

- Médiation en cas d'impayés entre les usagers et EDF ;
- Informer et renseigner : sur la compréhension des factures, des abonnements, la consommation et les modes de règlement des factures EDF ;
- Prodiguer des conseils en économies d'énergie au sein du logement : essentiellement lors de visite à domicile, conseils pour un meilleur usage des équipements électriques domestiques (chauffage, lumières, appareils ménagers, ...) ;
- Accompagner dans les formalités via le « Pass Solidarité », pour la mise en place du Chèque Energie, de la mensualisation, ou toutes autres démarches concernant le contrat EDF (ouverture, résiliation, modification) ;
- Informer et accompagner les propriétaires dans le cadre de la rénovation énergétique de leur logement ;
- Faire remonter les informations directement des usagers ;
- Tenue de permanences auprès de nos partenaires et financeurs ;
- Animer des ateliers collectifs dédiés en fonction des besoins identifiés ;
- Adapter les missions « en temps réel » en fonction des besoins identifiés...

Un contexte carencé : La précarité énergétique en Corse

Le dispositif Médiation Sociale Energie : Un outil complet dans la lutte contre la précarité énergétique en Corse

5,6 millions. C'est le nombre de ménages qui se trouvent actuellement en situation de précarité énergétique en France. Soit 12 millions de personnes, ce qui correspond à 20% de la population. Ce terrible constat, établi par l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), a été mis en lumière à l'occasion de la toute première Journée nationale de lutte contre la précarité énergétique, organisée le 10 novembre 2021.

Cette situation, nombre de Corses en font aussi les frais. Dans une île qui bat des records de précarité, avec 22 % de sa population sous le seuil de pauvreté, on se prive aussi d'allumer les convecteurs pendant les mois d'hiver.

Selon l'espace info énergie de Corse, dans l'île, plus de 20 000 foyers sont en situation de précarité énergétique et connaissent une sensation de froid à leur domicile durant l'hiver.

En cause : des revenus et des conditions d'habitat qui ne leur permettent pas de satisfaire leurs besoins en énergie de chauffage.

D'après EDF, en moyenne 62 % des dépenses d'énergie d'un logement sont liées au chauffage. Bon nombre de foyers vivent d'ailleurs dans des habitations devenues de véritables "passoires énergétiques".

Près de la moitié du parc de logements insulaire a été construite avant les années 1980 et une bonne partie de ceux-ci ne répondrait plus à de bonnes conditions d'isolation. Résultat : on estime à plus de 60 000 le nombre de maisons où il y a une forte déperdition énergétique. Soit environ 25 % des quelque 245 000 logements recensés dans l'île - dont 145 000 résidences principales.

Quitte, sans doute, à ne pas se chauffer ou à laisser la note s'envoler. Les tarifs réglementés ayant augmenté en 2021, pourraient en effet être de nouveau relevés en 2022.

Un budget en constante augmentation loin d'être dérisoire lorsque l'on sait que le poste énergie, qui représente en France 4,3 % du budget des ménages, en grignote déjà plus de 9 % en Corse.

Partie 1 : Les visites à domicile (VAD) : le cœur de l'action

A - Les orientations vers le dispositif : orienteurs et publics

B - Déroulement d'une visite à domicile

C - Focus sur les 4 points du « Quali »

A - Les orientations vers le dispositif : orienteurs et publics

Les orienteurs

Les orientations :

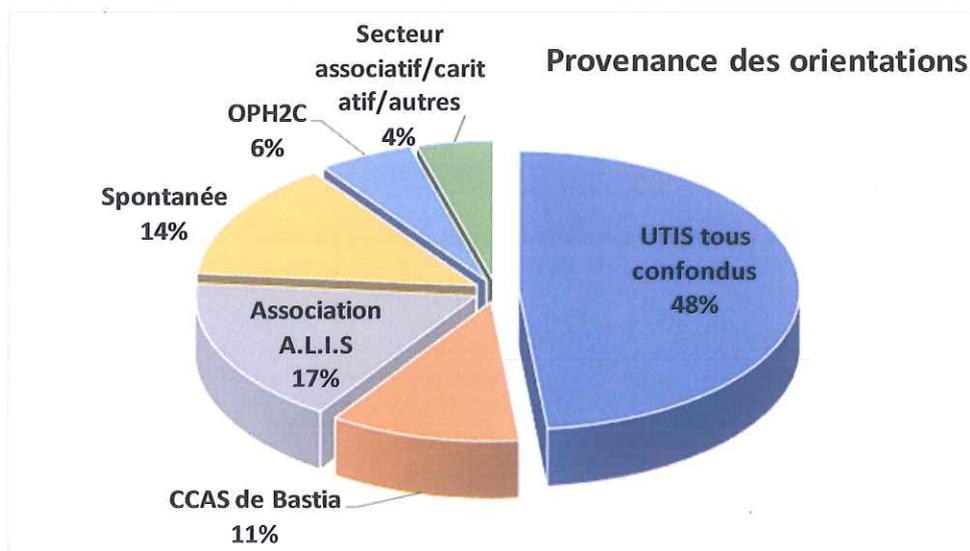
- 48 % provenant des P.T.S. (*1)
- Augmentation des saisies spontanées par les particuliers

La pluralité et la diversité des orienteurs démontrent l’ancrage du dispositif au sein de l’ensemble du territoire du Cismonte. Cette pluralité est un souhait des financeurs du dispositif depuis sa création, avec une volonté réaffirmée en 2016.

C'est un dispositif qui a montré l'importance du maillage sur le terrain, d'où notre investissement constant afin de fédérer l'ensemble des acteurs œuvrant sur le champ de la précarité.

Au cours de l'année 2021, nous avons enregistré :

182 nouvelles orientations vers notre dispositif.
Nous tenons à souligner que ce chiffre est en constante augmentation.



(*1) – P.T.S. (Pôle Territorial Social) anciennement U.T.I.S. (Unité Territoriale des Interventions Sociales).

D'un point de vue général, l'on constate une augmentation des orientations vers le Dispositif de Médiation Sociale Energie d'années en années. Comme les années précédentes les P.T.S. (*1) de la Collectivité de Corse sont à l'origine de la majorité des orientations vers le dispositif (48%). 17 % des orientations relèvent de l'Association A.L.I.S. et le CCAS de Bastia regroupe 11% des orientations. L'outil utilisé pour les orientations des travailleurs sociaux reste la fiche navette (annexe 01).

Nous notons une augmentation de la saisie spontanée des particuliers vers le dispositif, à savoir 14%. Ce pourcentage intègre les orientations suite au passage de relais effectué avec le secteur caritatif (Les Restos du Cœur, Association Partage, Corse Malte, l'Institut solidaire Bellezza...).

L'ensemble de ces orientations permettent au dispositif MSE, d'être identifié, d'identifier, tout en œuvrant auprès des publics en cumul de précarité (« invisibles sociaux », fracture sociale numérique, accès aux droits...) du Cismonte.

Les publics orientés

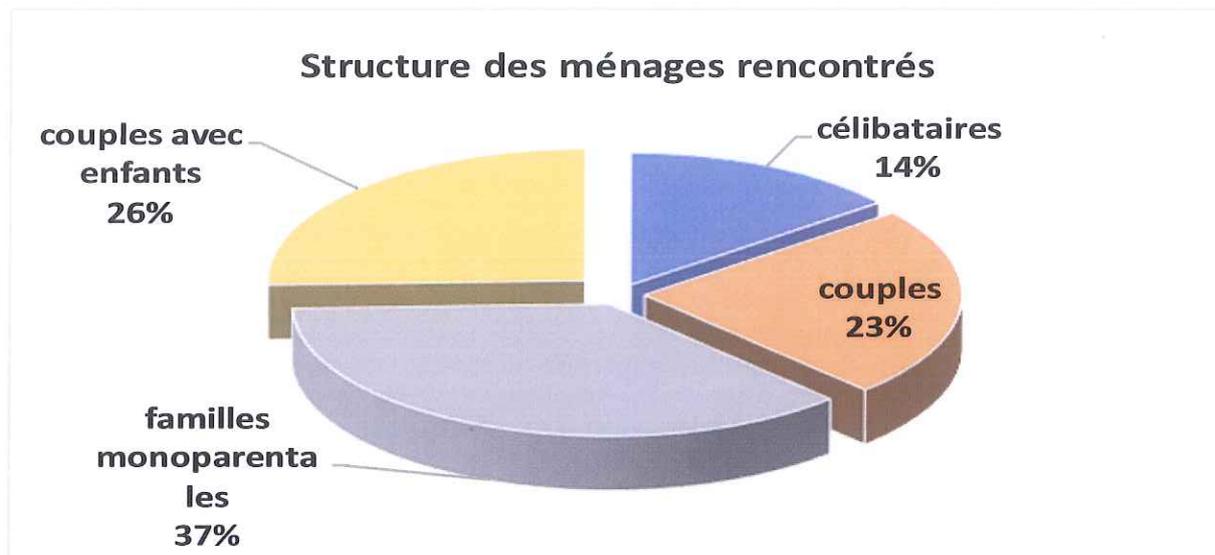
Les ménages en 2021 :

- 182 orientés
- Un nom en constante augmentation
- 98 nouveaux rencontrés lors des visites à domicile
- L'intervention à domicile vécu comme véritable « soutien moral » lors de la crise sanitaire du COVID-19

Au cours de l'année 2021, nous avons comptabilisé 182 orientations vers notre dispositif.

Ces 182 nouvelles orientations ne prennent pas en compte le suivi des orientations des années précédentes. En effet, le lien de confiance établi entre l'utilisateur et la Médiatrice Sociale Energie reste ancrée.

Les publics concernés par le Dispositif de Médiation Sociale Énergie sont les publics en grande précarité sur l'ensemble du territoire de l'ancien Département de la Haute-Corse. Démunis face à un cumul de difficultés financières et sociales au quotidien, ils s'inscrivent directement dans le cadre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) co-piloté par la Collectivité de Corse et les services de l'Etat.

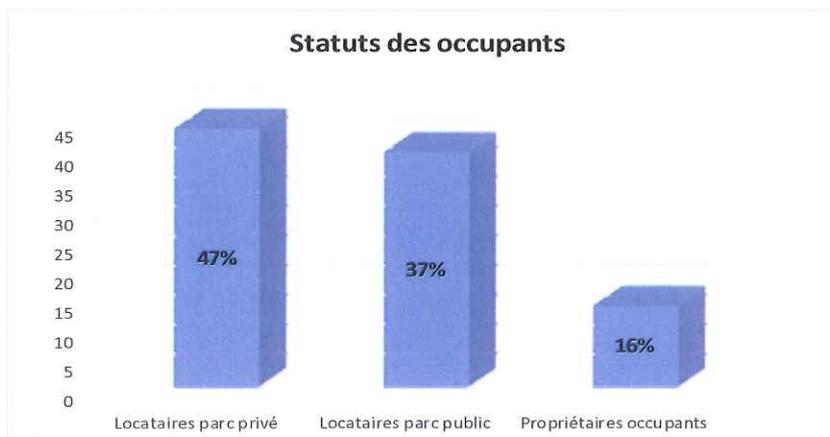
NOS CONSTATS :

Sur les 98 ménages rencontrés, la majorité des publics rencontrés sont des familles monoparentales : 37% (36 ménages), chiffre en augmentation d'années en années ; 23% (23 ménages) sont des couples, 26 % (25 ménages) sont des couples avec enfants et 14% (14 ménages) sont célibataires, dont

la plupart sont des femmes (comme les années précédentes). Confrontées à une « précarité cumulative », elles sont un public extrêmement vulnérable à la précarité énergétique.

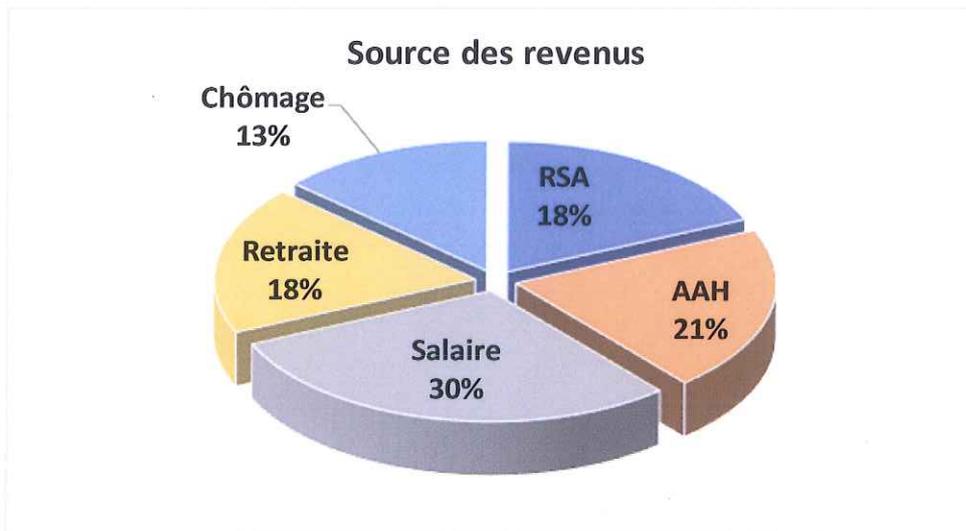
Nous observons également la même constante concernant le statut des publics rencontrés :

- Les locataires du parc privé 47% (44 ménages) sont les plus touchés. Le parc locatif privé est un secteur du logement où les publics sont d'autant plus vulnérables face aux questions de précarité énergétique et de problèmes d'impayés.
- Les locataires du parc public 37% (40 ménages) sont aussi présents. Nous constatons que les chiffres concernant les locataires du parc public sont en augmentation et tendent à rejoindre ceux du parc privé.
- Les propriétaires occupants 16% (14 ménages) arrivent en dernière position mais leur chiffre est constant.



Les publics rencontrés sont pour la plupart bénéficiaires de prestations sociales telles que le R.S.A. (Revenu de Solidarité Active) 18% (18 personnes) ou l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) 21% (20 personnes).

D'autres sont de petits retraités 18% (18 personnes) et 13% (13 personnes) sont au chômage. Il faut noter que les personnes salariées 30% (29 personnes) et les retraités et les familles monoparentales rencontrent eux aussi de plus en plus de difficultés pour payer leur facture d'énergie. Leur nombre est en constante hausse.



Ces constats nous permettent d'évoquer la pertinence de l'Association ALIS, unique Agence Immobilière à Vocation Sociale de Corse, comme porteuse de l'action. En effet, nos actions « cœur de métier » favorisent « le ALLER VERS » ces publics vulnérables et l'accompagnement aussi bien, des locataires que des propriétaires, vers des dispositifs d'aides et/ou de conventionnement (ANAH...).

B - Déroulement d'une visite à domicile... en 2021

Le grand intérêt de la visite à domicile est de pouvoir apporter des conseils de prévention concrets et adaptés à chaque situation. Des indicateurs essentiels, tels que la qualité du logement, les habitudes de consommation, de régulation des équipements sont ainsi clairement définis avec l'utilisateur.

- **Point crise sanitaire COVID-19**

Tout comme en 2020, nous tenons à préciser qu'en 2021, malgré un contexte sanitaire compliqué et inédit, nous avons pu maintenir nos missions liées au dispositif, même pendant le confinement, que ce soit à travers l'utilisation active du « Pass Solidarité », que par les visites à domicile à travers l'ensemble du territoire du Cismonte. Ce maintien du lien social s'est avéré vital participant à un réseau de veille de non-rupture de soin des publics.

L'intervention à domicile vécu comme véritable « soutien moral » lors de la crise sanitaire du COVID-19

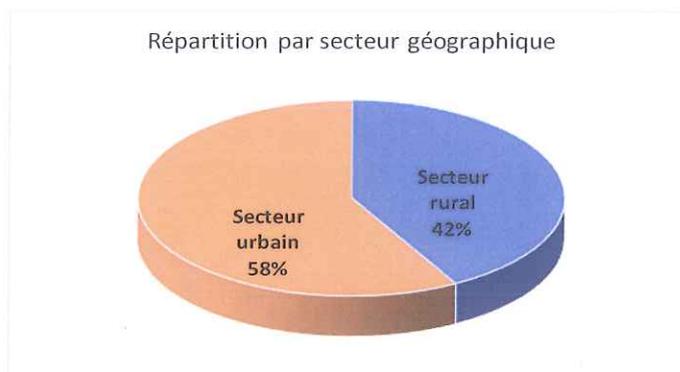
Une contrainte importante a été l'adaptation aux mesures sanitaires aussi bien du protocole d'intervention de la Médiatrice Sociale que des conditions préparatoires du lieu de la visite avec le bénéficiaire (équipement de protection dédié de la Médiatrice Sociale, aération du local, à minima, 15 minutes avant l'arrivée, distanciation physique, point sur la visite réalisé à l'extérieur...).

Ce "aller vers" instaure un climat de confiance entre nous et les usagers, qu'ils soient locataires ou propriétaires, avec des propositions adaptées personnalisées.

Nous sommes les seuls sur le territoire à proposer cet outil complet qu'est la visite à domicile, abordant à la fois un aspect social et un aspect technique.

Dans la lutte contre la précarité énergétique, se déplacer au domicile des usagers, constater les habitudes de consommation du ménage, visiter le logement et ses équipements, demeure plus que jamais indispensable et incontournable pour délivrer une prise en charge et des conseils efficaces auprès des ménages.

Pour l'année 2021, les visites à domicile effectuées se sont déroulées sur l'ensemble du département. Les années précédentes le secteur urbain était prédominant mais le secteur rural devient de plus en plus présent de manière à atteindre une quasi équité des visites entre les deux secteurs. La précarité énergétique tend à être la même dans le rural et l'urbain.



Cela démontre également que nous sommes présents sur l'ensemble du territoire. Nous rappelons que cette mobilité fait partie de l'une de nos missions premières, forte « valeur ajoutée » du dispositif.

De nouveau, nous attirons l'attention sur les synergies entre les actions portées par l'Association ALIS. En l'occurrence un maillage du territoire auprès des mairies, communautés de communes, SIVOM, SIVU...

➡ Cette crise sanitaire a fait évoluer le dispositif vers plus d'écoute et, malgré la distanciation physique, de liens humains. En effet, ces personnes, souvent isolées, au travers de ces contacts, trouvaient un interlocuteur avec qui échanger.

Nous avons donc favorisé cette écoute afin de lutter contre le sentiment d'abandon et l'éventuelle rupture du parcours de soin. La MSE est bien un dispositif « vivant » qui s'adapte aux besoins rencontrés sur le terrain.

C- Les 4 points du « QUALI »

- **Plus de 200 « affaires » (au sens du Pass solidarité traitées via le « Pass Solidarité »**
- **Un maintien des visites à domicile, adaptées à la crise sanitaire**

Lors des visites à domiciles **les 4 points dits du "QUALI" sont systématiquement abordés.**

Pour rappel, ces points ont été adoptés en cours de dispositif après concertation avec les services d'EDF et sont les suivants :

- **Les conseils en économies d'énergie – écogestes ;**
- **La médiation entre l'usager et EDF en cas d'impayés ;**
- **La distribution de kits précarité et l'information sur le chèque énergie ;**
- **Les aides à la rénovation dans le cadre des offres AGIR+.**

Pour ce faire, une nouvelle attestation « Points du Quali » est signée, à la demande des services d'EDF, par les usagers lors de chaque visite à domicile (annexe 02).

Nous rappelons que le volet « médiation impayés » est prépondérant pour nos publics issus du P.D.A.L.H.P.D. Nous travaillons en effet sur le versant le plus accidenté du social et grâce à cette action « Relais Impayés », nous parvenons à combiner aussi bien notre mission d'information, de prévention et de médiation pour l'aide à la régularisation d'impayés.

FOCUS sur le « PASS SOLIDARITE » : Il est l'outil indispensable de suivi en amont et en aval de chaque visite à domicile et plus généralement de chaque prise en charge de ménages est le "Pass Solidarité". Il peut être utilisé pour une simple demande de facture jusqu'à la mise en place d'un délai de paiement dans le cadre d'une dette. Il faut noter que la Médiatrice Sociale Energie est l'une des personnes la plus active sur le « Pass Solidarité ».



Interface du « Pass Solidarité EDF »

➔ Notre travail de terrain s'inscrit ainsi directement dans les missions développées par le Pôle Solidarité EDF et présente l'avantage de pouvoir se baser sur des contacts réguliers avec les travailleurs sociaux référents afin que notre approche soit toujours la plus adaptée face aux difficultés rencontrées par l'utilisateur.

Le « kit énergie »

Depuis l'allègement de la procédure de délivrance des kits en 2019 et la mise en application d'une attestation « Kit Energie » (annexe 03), la distribution est plus efficace.

Pour l'année 2021, 83 kits ont été distribués, et ce, malgré la crise sanitaire liée à la COVID-19.

- **83 kits distribués en 2021**
- **Des bénéficiaires très satisfaits de ces petits éco-équipements**

Les usagers sont toujours aussi satisfaits de recevoir ces petits éco-équipements utiles pour les logements précaires en terme énergétique.

Nous rappelons que ce pack s'inscrit dans une démarche pédagogique globale. Les conseils prodigués dans le cadre d'entretiens individuels à ou d'informations collectives trouvent ainsi un écho concret au domicile de l'utilisateur et favorisent la mise en place d'automatismes.

Cette action préventive "non stigmatisante" se révèle être un outil pertinent de lutte contre l'habitat indigne. Nous accordons une grande importance à son maintien

Doit-on parler de l'arrêt du dispositif ?



Kit énergie

Les offres AGIR + et aides à la rénovation énergétique

L'information et le conseil concernant les « offres AGIR+ » ont été un nouvel axe de développement mis en place, dès leur lancement, à la demande des services d'EDF démontrant ainsi la réactivité et l'adaptabilité du dispositif.

Nous avons également inscrit cette démarche dans une action plus globale d'information d'aides liées au logement (Ma prime Rénov'...). Cela s'inscrit dans un travail en cours engagé avec la DREAL afin de permettre le cumul d'aides dont celles de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Cet aspect est abordé lors des visites à domicile lorsque le logement nécessite des travaux de rénovation énergétique. Une liste des travaux à réaliser est alors établie par la Médiatrice Sociale Energie et un accompagnement est proposé pour la demande d'aide (via le site EDF corse en demandant des devis auprès des entreprises RGE et/ou via le site Ma prime Rénov').

La Médiatrice Sociale accompagne également les particuliers souvent propriétaires qui la contactent de manière spontanée.

Dans certains cas, les logements nécessitent des travaux importants combinant les offres Agir + EDF et les aides ANAH. Un accompagnement technique et administratif est alors proposé.



Partie 2 : les missions connexes du dispositif et leur développement

A – Les ateliers collectifs « Réaliser des économies d'énergie »

B – Une expérimentation régionale sur le dispositif du chèque énergie

A –Les ateliers collectifs « Réaliser des économies d'énergie »

Dans la logique précédemment évoquée et grâce à notre ancrage sur le territoire et à la collaboration avec les partenaires, les demandes pour la réalisation d'ateliers collectifs sont en hausse.

En 2021 deux ateliers ont eu lieu dans les locaux de l'épicerie éducative du CCAS de Bastia. Nous animons très régulièrement des ateliers au sein de l'Epicerie Educative

Suite à ces succès, le CCAS d'Aleria nous a sollicité.

Nous avons communiqué sur cet événement prévu initialement le 11 décembre, via Corse Matin et notre page Facebook. Malheureusement, suite à un renforcement des mesures sanitaires liées au COVID-19, nous avons dû l'annuler. Ils seront reprogrammés en 2022.

Fort de notre expérience professionnelle dans ce domaine, nous avons été sollicités par l'association Corse Aide à la Personne (CAP) pour assurer des ateliers spécifiques, dans le cadre du volet « Habitat et cadre de vie », de leur réponse de l'appel à Projets de la Collectivité de Corse:

L'association CAP, ayant été retenue, concernant la MSE cela s'est traduit par la mise en place et tenue des ateliers sur le thème des économies d'énergie au sein du logement et sur les aides possibles à la rénovation énergétique. Les deux premières journées ont eu lieu au sein des locaux du CCAS de Calvi. Une seconde journée fléchée sur Ghisonaccia est en cours de programmation...

B – Une expérimentation régionale sur le dispositif du chèque énergie

Une nouvelle mission connexe est en cours d'expérimentation depuis fin 2021.

Les services d'EDF ont souhaité que nous mettions en place une action supplémentaire concernant le chèque énergie

En décembre 2021, EDF nous a transmis un fichier clients de 15 bénéficiaires (phase 1) et en février 2022 un fichier clients de 50 bénéficiaires (phase 2). Il s'agit de clients bénéficiaires du chèque énergie avec un contrat Electricité ou Gaz avec EDF SEI CORSE dont les plis Chèque Energie ont été non distribués pour 2021.

L'action a pour but de permettre à ce public de pouvoir utiliser le chèque Energie 2021 et ce, avant la date de butoir du 31 Mars 2022.

Il s'agit d'un travail de fond via les divers objectifs demandés, à savoir :

- Orienter et accompagner les publics vers le site du Chèque énergie, pour déclarer la perte ou le vol
- Demander la réédition en corrigeant l'adresse via la plateforme du chèque énergie
- Compléter le fichier client avec les modifications : mail, mobile, adresse

Voici les freins rencontrés lors de cette expérimentation :

Le public contacté est un public dans l'ensemble éloigné des démarches administratives d'ordre général ainsi que de l'outil informatique. Il s'agit également d'un public ne maîtrisant pas forcément la langue française induisant une non-compréhension, ou encore il peut s'agir de seniors isolés.

De plus, il faut savoir que pour constituer un dossier de réclamation chèque énergie, il faut réunir plusieurs documents : l'avis d'imposition sur les revenus, une facture de gaz ou d'électricité (ou autre énergie), la copie de la carte d'identité et l'attestation de non-assujettissement à la taxe d'habitation.

Pour les publics en question, réunir ces documents s'avère souvent compliqué, notamment l'attestation de non-assujettissement à la taxe d'habitation, ce qui rend cette mission fastidieuse.

Les interactions peuvent donc être **chronophages** notamment lorsqu'un dossier complet de réclamation doit être monté.

Retour de terrain de cette nouvelle expérimentation (qui tient compte de l'ensemble des éléments jusqu'à la date de finalisation de ce bilan début mars 2022).

Durant cette action, toujours en cours, est apparu un réel besoin des habitants du Pumontu ou Corsica Suttana concernant le dispositif MSE.

En effet, suite à une conversation avec un usager résidant à Bastelica, à qui j'ai apporté une aide technique pour encaisser son chèque énergie, un besoin de médiation est ressorti.

En effet, étant démunie et ne sachant pas à qui s'adresser, Mme avait conservé mon numéro et m'a recontacté 2 mois après notre première interaction afin que je lui apporte mon aide.

Lors de ce deuxième entretien téléphonique, elle m'explique qu'elle vient de recevoir une facture de régularisation importante, selon, elle anormale et qu'elle ne va pas pouvoir la régler. Elle n'a jamais eu de telle facture et souhaiterais avoir une explication sur celle-ci.

Ne pouvant pas effectuer la visite à domicile, je lui demande de me transmettre des photos de son logement et de ses équipements électriques afin d'essayer de comprendre d'où vient la potentielle surconsommation ou anomalie.

Afin de l'aider au mieux dans le règlement de cette dette, j'ai ouvert une affaire via le Pass Solidarité afin d'obtenir un point complet de la situation de l'utilisateur et de mettre en place une médiation dans un objectif de négociation de délai de paiement possible.

J'ai également invité Madame à se rapprocher d'une assistante sociale de secteur.

Cette demande démontre la pertinence d'une implantation pérenne du dispositif dans le Sud et le besoin réel des usagers, bien souvent démunis dans la résolution des problématiques liées à leur consommation d'énergie.

Conclusion

La Médiation Sociale Energie : un dispositif incontournable, ADAPTABLE, inscrit dans le paysage social insulaire.

Cette analyse rétrospective de nos actions menées au cours de l'année 2021 nous conforte dans l'utilité du Dispositif Médiation Sociale Énergie auprès des personnes très défavorisées et démunies face à l'accroissement des précarités : financière, sociale, énergétique sur le territoire.

Nous tenons à souligner que les chiffres sont stables en termes de ménages accompagnés et de kits distribués, et ce, malgré la crise sanitaire traversée au cours des années 2020 et 2021.

- **Chiffres stables concernant les ménages accompagnés**
- **Dispositif perçu comme un véritable acteur du lien social tout au long de la crise sanitaire**
- **Retours du terrain et expérience de 12 ans : vecteurs du déploiement en Corse du Sud**

L'Association ALIS a continuellement fait évoluer le dispositif MSE, depuis son lancement en 2009, en fonction des demandes des co financeurs le rendant ainsi adapté aux publics precaires.

Nos constats nous encouragent à poursuivre nos actions afin de répondre pleinement aux besoins rencontrés et nous sommes très optimistes quant aux orientations complémentaires à venir du dispositif.

Nous restons également à l'écoute de toutes les nouvelles pistes de travail qui pourraient être souhaitées par nos partenaires avec lesquels une véritable dynamique de cohésion et d'échange s'est instaurée.

Il s'agirait notamment de la duplication du dispositif en Corse du Sud, toujours en collaboration avec nos partenaires financeurs et dans le souci d'adapter l'outil aux besoins du territoire.

• CAP AU SUD !

- Un empirisme de plus de 12 ans
- Une volonté d'équité des territoires insulaires

Dans les perspectives du 1^{er} trimestre 2022 en Cismonte, l'Association ALIS espère la concrétisation de deux « actions-outils » co-financées (Préfecture de Haute-Corse, Communauté d'Agglomération de Bastia et Ville de Bastia) dans le cadre du contrat de ville de Bastia.

Ce financement initial a permis de ne pas solliciter les co-financeurs de la Médiation Sociale Energie, tout en les inscrivant dans une synergie entre acteurs institutionnels et associatifs de terrain.



Ces outils, fruit d'une réflexion « en mode projet » de l'Association ALIS vont ainsi permettre de déployer, en contact direct avec nos publics, notre action de MSE.

Aussi bien sur le volet social avec l'implication des PTS présents dans les Quartiers Prioritaires de la Ville de Bastia, que les missions propres à EDF : sensibilisation du cheque énergie, mise en avant de divers dispositifs (agir+...) auprès des propriétaires privés...

PIERRE CACAGNA
DIRECTEUR

Association A.L.I.S
Accès au Logement et
A l'Insertion Sociale

31, rue César Campinchi - 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 47 05 - Fax 04 95 31 35 93
Siret 420 674 913 00025 APE 9499Z

Annexes

Annexe 1 : Fiche navette

Annexe 2 : Attestation Points du Quali

Annexe 3 : Attestation kit énergie

Annexe 4 : Affiche dispositif MSE

Annexe 1 : Fiche navette



FICHE NAVETTE- MEDIATION SOCIALE ENERGIE

- Structure émettrice :
- Contact :
- Coordonnées :
- Date d'envoi :

Le bénéficiaire

Nom :
Prénom :
Téléphone :

Adresse :

Logement appartenant au :

Parc locatif privé Parc locatif public
 L'occupant est propriétaire de son logement

Le logement

Type du logement :

Appartement Maison individuelle

Superficie moyenne :

Energie utilisée pour le chauffage :

Gaz Electricité Autre

Nombre d'habitants (préciser enfants ou personnes âgées ou malades) :

Autres observations (humidité, isolation, spécificité du logement, etc...)

.....
.....
.....

Après relecture et validation, merci de bien vouloir retourner ce document au Médiateur Social Energie par mail mediationsocialeenergie@gmail.com

Annexe 2 : Attestation Points du Quali

 <p>ASSOCIATION ALIS Accès Logement Insertion Sociale</p>	 <p>edf</p>	 <p>CULLETTIVITÀ DI CORSICA COLLECTIVITÀ DE CORSE</p>
<h3><u>Attestation sur l'honneur</u></h3> <h4>Points du Quali</h4>		
<p>Je soussigné(e), Madame, Monsieur</p> <p>, atteste sur l'honneur avoir reçu de la part de la médiatrice énergie de l'Association A.L.I.S., ce jour une information sur les points suivants :</p>		
<p><input type="checkbox"/> Conseils en économies d'énergie</p> <p><input type="checkbox"/> Information sur le chèque énergie</p> <p><input type="checkbox"/> Information sur les offres AGIR +</p> <p><input type="checkbox"/> Distribution d'un Pack Précarité</p>		
<p>Le</p> <p>Fait valoir ce que de droit,</p>		
<p>Signature de l'utilisateur</p>	<p>Signature de la médiatrice énergie</p>	
<p><small>Association A.L.I.S. - 31 rue César Campinchi - 20200 BASTIA / Tél : 04 95 32 47 05 mediationsocialenergiecorse@gmail.com</small></p>		

Annexe 3 : Attestation kit énergie



Attestation sur l'honneur

Remise du Pack énergie

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

,demeurant.....

.....

atteste sur l'honneur avoir reçu ce jour le Pack énergie remis par la médiatrice énergie de l'Association A.L.I.S.

Le

Fait valoir ce que de droit,

Signature de l'usager

Signature de la médiatrice énergie

Association A.L.I.S - 31 rue César Campinchi - 20200 BASTIA / Tél : 04 95 32 47 05

mediationsocialeenergiecorse@gmail.com

Annexe 4 : Affiche dispositif MSE



The poster features a blue background with a white house-shaped logo for 'Association ALIS' and the text 'Accès Logement Insertion Sociale'. Below this, a group of diverse people are shown in a meeting. A central white box contains contact information for energy mediation. To the right, a glowing lightbulb is depicted. At the bottom, there is a green graphic of a house with a piggy bank inside, connected to a power plug. Logos for EDF, CULLETTIVITÀ DI CORSICA, and COLLECTIVITÀ DE CORSE are also present.

Association ALIS
Accès Logement Insertion Sociale

Vous avez besoin de conseils ?

N'hésitez pas à contacter **la médiatrice énergie**

04.95.32.47.05
06.45.56.24.49
msecorse@gmail.com
www.assoalis.corsica

 Médiation Sociale Energie Corse

- ▶ **Réduire votre facture d'énergie**
- ▶ **Engager des travaux de rénovation thermique**
- ▶ **Utiliser des énergies renouvelables**
- ▶ **S'informer sur les aides financières**

Convention d'objectifs relative à la Solidarité Energie

Entre :

La Collectivité de Corse, dont le siège est situé 22 cours Grandval à Ajacciu, représentée par **M. Gilles SIMEONI** en sa qualité de Président du Conseil exécutif de Corse, dûment habilité à cet effet ;

L'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale, association loi 1901, dont le siège est situé 31 rue César CAMPINCHI, 20200 BASTIA, n° Siret 420 674 913 0025, représentée par **Mme Marie FLACH** en sa qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet

Ci-après désignée « l'Association A.L.I.S »

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 505 133 838 €, dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, 22-30 Avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF SEI Corse, dont l'adresse est 2, avenue Impératrice Eugénie 20000 Ajaccio,

représentée par **M. Don-Marc ALBERTINI** en sa qualité de Chef du Service Territoires et Développement Durable d'EDF SEI Corse, dûment habilité à l'effet des présentes, **Ci-après désignée « EDF »**

Et plus généralement désignées individuellement, « **la Partie** » et collectivement « **les Parties** ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La solidarité est une valeur essentielle de la société corse. Depuis plus de vingt ans, EDF recherche de façon continue des solutions aux situations des clients les plus démunis et reste fortement impliquée dans la lutte contre l'exclusion, au côté de la Collectivité de Corse (CdC) qui est « Chef de File » avec son Plan de lutte contre la précarité et la pauvreté.

Dans le cadre de la Médiation Sociale, définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose, EDF et la Collectivité de Corse (CdC) souhaitent contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne dans les secteurs défavorisés et assurer la promotion de la **Médiation Sociale Energie**.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente Convention définit le cadre de partenariat entre les Parties en termes d'objectifs, de moyens et de garantie d'exécution sur le territoire du Cismonte.

Elle a pour but d'unir les efforts des Parties signataires pour :

- Renforcer la politique Solidarité déclinée par EDF et la Collectivité de Corse (CdC).

- Répondre aux situations d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures impayées d'électricité et limiter le recours au mécanisme de l'interruption de la fourniture d'énergie.
- Responsabiliser les familles au regard de leur budget consacré à l'énergie en mettant en place des pratiques d'observation proactives des impayés et de conseil de maîtrise de leur consommation.
- Sensibiliser les bailleurs publics et privés sur la nécessité d'améliorer le confort des logements afin de diminuer les dépenses énergétiques des ménages.

Article 2 : Périmètre du partenariat

La Collectivité de Corse et EDF acceptent de confier à l'Association A.L.I.S, dans le cadre de la présente Convention, la mission de médiation, d'information et d'accompagnement des clients en difficulté.

Cette action se définit selon les axes suivants.

AXE 1 - Exercer une fonction d'écoute, de conseil, d'orientation, d'information et de prévention à l'égard des clients en difficulté.

AXE 2 - Mettre en place des actions de médiation « sortantes » visant à accompagner, dans la résolution de leurs difficultés, les clients avec les objectifs :

- D'agir de façon soutenue sur la prévention des impayés, en détectant au plus tôt les clients en difficulté de paiement, et en prenant ensuite contact avec EDF pour éviter une augmentation de la dette auprès d'EDF.
- De conseiller les clients dès l'identification de leurs difficultés à la fois sur la gestion globale de leur budget, mais aussi sur leur consommation d'énergie.
- D'orienter rapidement, si nécessaire, les clients vers les organismes d'aides compétents.

AXE 3 - Lors des échanges ou des visites réalisées dans le cadre des interventions des médiateurs, identifier les clients bénéficiaires du dispositif Chèque Energie, et les accompagner pour la remise du chèque et si nécessaire, de l'attestation permettant de bénéficier des protections auprès d'EDF.

AXE 4 - La méthode la plus efficace pour réduire durablement la précarité énergétique est de rénover les logements occupés par des ménages modestes et très modestes. Lors des échanges ou des visites, identifier les logements énergivores et accompagner leurs occupants et propriétaires pour les démarches et le financement de la rénovation énergétique du logement. En effet, le Programme du Cadre Territorial de Compensation en faveur de la maîtrise de la Demande d'Énergie, piloté par le Comité MDE de Corse et financé par l'Etat, permet de réduire considérablement, voir totalement, le reste à charge des rénovations énergétique de logements grâce à un système exceptionnel d'aides financières mobilisables en fonction des revenus des ménages.

Article 3 : Engagement des Parties

Les Parties affirment que le règlement des sommes dues au titre de la consommation d'énergie relève en premier lieu de la relation contractuelle entre le client et le fournisseur d'énergie.

Elles s'accordent pour que, dès la détection d'un impayé de facture d'énergie, un recouvrement à l'amiable et personnalisé soit mis en œuvre pour éviter l'endettement des clients ou leur entrée dans un système d'assistanat.

Les Parties poursuivent l'objectif final de responsabiliser les personnes en difficulté et de faciliter leur retour à l'autonomie dans la gestion de leur budget énergie.

3.1. Engagements d'EDF

EDF s'engage à :

- Assurer une information auprès de l'ensemble des conseillers clientèle basés en Corse afin de favoriser l'orientation des clients démunis vers les médiateurs les plus proches de leur domicile dans des cas prédéfinis.
- Organiser et animer le réseau de médiateurs embauchés dans le cadre de la Convention, afin de les informer des différentes procédures administratives et financières, ainsi que des différentes offres et services utiles à leur action sur le terrain.
- Fournir à l'Association A.L.I.S informations et documentation sur les dispositifs, offres et services.
- Transmettre les dossiers nécessitant la mise en œuvre d'actions de médiation vers les clients sortante, en prenant en compte les trois actions essentielles ciblées
 - o Action de prévention des impayés par le suivi de clients en situation de relance afin de détecter les situations de difficulté de paiement et aider à les résoudre.
 - o Action de prévention au surendettement des clients n'ayant pas soldé leur dette après octroi d'une aide dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement ou d'un autre dispositif d'aide financière.
 - o Action curative, en créant le lien avec des clients en situation de suspension de fourniture, notamment en effectuant des visites à domicile.

3.2. Engagements de l'Association A.L.I.S.

3.2.1. Engagements généraux

L'Association A.L.I.S. s'engage à :

- Recruter le personnel, après avis d'une commission composée de membres des signataires de la Convention, compétent et nécessaire pour garantir la mise en œuvre de l'action dans le respect de la charte de fonctionnement.
- Mettre à disposition les moyens logistiques (véhicules, téléphone, locaux et ordinateur) permettant aux médiateurs sociaux d'effectuer leurs visites à domicile et de tenir leurs permanences sur le territoire du Cismonte.
- Proposer un planning de visites et de permanences aux signataires de la Convention (Collectivité de Corse et EDF).
- Assurer un suivi régulier et permanent des clients rencontrés par les médiateurs sociaux, en effectuant un reporting régulier vers les signataires.
- Renseigner la fiche d'engagement client (suivant le modèle annexé à la charte de fonctionnement) et la partager dans un délai de 15 jours avec les services concernés.
- Considérer comme confidentiels tous les documents, les informations et les données, quel qu'en soit le support, échangés à l'occasion de l'exécution de la

présente Convention. En conséquence, elle s'engage à ne pas les communiquer ou les divulguer, pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit d'EDF et de la Collectivité de Corse.

- Dans le cadre d'un traitement médiatique d'un dossier, l'Association A.L.I.S. s'engage, par souci de cohérence, à se concerter avec EDF et la Collectivité de Corse avant toute communication interne ou externe. Chacune des Parties s'engage à ce sujet à se prévenir mutuellement dans l'hypothèse où elle serait contactée par un organisme ou entreprise externe au sujet d'un dossier ou du présent partenariat.
- A sensibiliser et faire respecter cet engagement de confidentialité à tous ses membres et intervenants qui s'exposent à des poursuites en cas de non-respect.

3.2.2. Engagements lors des visites à domicile

L'Association A.L.I.S. s'engage à effectuer, pour l'année 2022, des visites à domicile auprès de 85 ménages distincts.

Lors d'une visite à domicile chez un client, l'Association A.L.I.S. s'engage à :

- Enseigner au ménage visité les usages et éco-gestes qui permettront une réduction de sa consommation d'énergie.
- Vérifier l'éligibilité du foyer au dispositif de l'Etat chèque énergie, l'informer sur les modalités de ce dispositif, et en cas d'éligibilité du ménage, aider à l'utilisation du chèque énergie.
- Informer le client de l'existence des offres du dispositif Agir Plus travaux bonifiés mis en place par la Collectivité de Corse, l'ADEME et EDF.
- Procéder, sous réserve de l'éligibilité du ménage, à la distribution d'un pack Solutions Eco Energie.
- Utiliser le PASS (Portail d'Accès Services Solidarité) mis à disposition par EDF, afin de trouver des solutions adaptées aux situations (Tarification, Délai de paiement, Mensualisation, ...).
- Informer les bailleurs, lorsqu'ils y sont éligibles, sur les dispositifs d'aides proposés par l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie (AUE) de la Corse dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique.

L'Association A.L.I.S. s'engage, pour chaque visite à domicile effectuée, à faire signer au ménage visité une fiche de compte rendu de visite attestant que les 5 engagements mentionnés ci-dessus ont été respectés.

3.3. Engagements de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse, dans le cadre de sa mission liée à la lutte contre la précarité, s'engage à :

- Informer, à la demande des médiateurs, des dossiers traités pour une aide liée à un impayé d'énergie.
- Apporter son soutien dans la constitution des dossiers liés aux demandes FSL.
- Venir en appui aux médiateurs et les conseiller sur les démarches à effectuer.

Article 4 : Contributions financières

Pour l'année 2022, la participation financière des partenaires est fixée comme suit :

- Collectivité de Corse : 20 000 €
- EDF : 30 000 €

Les modalités de versement de ces participations font l'objet de deux conventions de financement distinctes conclues entre l'association ALIS et chacun des partenaires.

Article 5 : Interlocuteurs

5.1. Interlocuteurs de l'association A.L.I.S.

M. Pierre CALASSA
Directeur Association ALIS
31 rue César Campinchi
20200 BASTIA
Tel. 04 95 32 47 05

5.2. Interlocuteurs d'EDF

M. Arnaud SABONNADIÈRE
Chargé de Missions
EDF Corse
Service Territoires et Développement Durable
Rue Marcel Paul
20200 BASTIA

5.3. Interlocuteurs de la Collectivité de Corse

Mme Marie Antoinette MANENTI
Cheffe de mission Coordination des politiques de l'insertion et du logement
Direction de l'insertion et du logement
Hôtel de la Collectivité de Corse
Cours Napoléon - BP 414
20183 AIACCIU CEDEX
Tél. 04 95 29 15 12

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute modification des coordonnées ci-dessus indiquées.

Article 6 : Vie de la Convention

La durée de la présente Convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an.

Elle peut être dénoncée à tout moment par les signataires avec un préavis de deux mois.

Article 7 : Contestations

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou à l'exécution de la présente Convention et de ses annexes devra être précédé, avant saisine du tribunal

compétent, d'une tentative de règlement à l'amiable entre les Parties. Dans ce cas, les Parties se rencontreront en vue de trouver une solution concertée à leur différend.

Dans le cas où aucune solution ne serait trouvée, la Convention pourra être résiliée dans les conditions prévues ci-dessus à l'article 6 ou, en fonction de la nature du différend rencontré, faire l'objet d'une saisine de la juridiction compétente par la partie la plus diligente.

Article 8 : Communication

Comme indiqué à l'article 3 de la présente Convention, la communication relative au partenariat et à son contenu, ainsi que celle des dossiers faisant l'objet de ce partenariat, est pilotée par l'ensemble des financeurs de cette Convention.

Les parties s'engagent à respecter et faire respecter la confidentialité de toutes les informations contenues d'une part dans le présent partenariat, et d'autre part dans chacun des dossiers traités dans le cadre de ce partenariat.

L'Association A.L.I.S. s'engage expressément à ne divulguer aucune information sans l'accord préalable des signataires de cette Convention.

Le non-respect des principes exposés dans la présente Convention et notamment du présent article est un cas de résiliation relevant des mécanismes de l'article 6.

Fait en trois exemplaires, à Bastia, le

L'Association A.L.I.S.	La Collectivité de Corse	EDF
La Présidente	Le Président du Conseil exécutif de Corse	Le chef du Service Territoires et Développement Durable
Marie FLACH	Gilles SIMEONI	Don-Marc ALBERTINI